



Kalray
SA au capital de 23 593 710 €
Siège social : 180 Avenue de l'Europe, 38330 Montbonnot-Saint-Martin
RCS Grenoble N° 507 620 557

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** »), ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert constituant l'« **Offre** » de 1 718 826 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire et par compensation de créance par voie d'offre au public, pour un montant de l'ordre de **35,7 M€** sur la base d'un prix médian par action, pouvant être porté à un maximum de 1 976 649 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 2 273 146 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 25 mai 2018 au 6 juin 2018 (inclus)
Durée du Placement Global : du 25 mai 2018 au 7 juin 2018 (12 heures -heure de Paris)

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre :
entre 17,66 euros et 23,88 euros par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 17,66 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au-dessus de 23,88 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 18-196 en date du 24 mai 2018 sur le présent Prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du Document de base de Kalray enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mai 2018 sous le numéro I.18-042 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ;
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Kalray - 180 Avenue de l'Europe, 38330 Montbonnot-Saint-Martin - France. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de Kalray (www.kalrayinc.com).



*Chef de File et
Teneur de Livre Associé*



GROUPE SOCIETE GENERALE
*Chef de File et
Teneur de Livre Associé*



Listing Sponsor

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	29
1.1	Dénomination de la personne responsable	29
1.2	Déclaration de la personne responsable	29
1.3	Engagements de la Société	29
1.4	Attestation du Listing Sponsor	30
1.5	Responsables de l'information financière	30
2	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	31
3	INFORMATIONS DE BASE	33
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	33
3.2	Capitaux propres et endettement	34
3.3	Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission	35
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	35
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS	37
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation	37
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	38
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des Actions	38
4.4	Devise	38
4.5	Droits attachés aux Actions	38
4.6	Autorisations de l'assemblée générale	39
4.6.1	Assemblée Générale du 14 mai 2018 ayant autorisé l'émission	39
4.6.2	Décision du conseil de surveillance relatif à l'émission	43
4.6.3	Décision du directoire relatif à l'émission	43
4.7	Date prévue d'émission des Actions Offertes	43
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des Actions	44
4.9	Règles françaises en matière d'offre publique	44
4.9.1	Offre publique obligatoire	44
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	44
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	44
4.11	Fiscalité en France	44
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	45
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France	47
4.11.3	Droits d'enregistrement	48
5	MODALITES DE L'OFFRE	49
5.1	Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription	49
5.1.1	Modalités de l'Offre	49
5.1.2	Montant de l'Offre	50
5.1.3	Procédure et période de souscription	51
5.1.4	Révocation / Suspension de l'Offre	54
5.1.5	Réduction de l'Offre	54
5.1.6	Montant maximum et/ou minimum des ordres	55
5.1.7	Révocation des ordres de souscription	55
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	55
5.1.9	Publication des résultats de l'émission	55
5.1.10	Droits préférentiels de souscription	55
5.2	Plan de distribution et allocation des Actions Nouvelles	55
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables à l'Offre	55

5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	59
5.2.3	Information pré-allocation	60
5.2.4	Notification aux souscripteurs	60
5.2.5	Clause d'Extension	60
5.2.6	Option de Surallocation	60
5.3	Fixation du prix de souscription	61
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre	61
5.3.2	Procédure de Publication du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre	61
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	63
5.3.4	Disparités de prix	63
5.4	Placement et garantie	64
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs	64
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné	64
5.4.3	Contrat de placement - Garantie	65
6	INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	66
6.1	Inscription aux négociations	66
6.2	Place de cotation	66
6.3	Offres concomitantes de valeurs mobilières de la Société	66
6.4	Contrat de liquidité et rachat d'actions propres	66
6.5	Stabilisation	66
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	67
7.1	Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société	67
7.2	Nombre d'actions offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	67
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres	67
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	69
9	DILUTION	70
9.1	Impact de l'offre sur les capitaux propres de la société	70
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre	70
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote	71
9.3.1	Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'introduction	72
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	75
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'émission	75
10.2	Autres informations vérifiées par le Commissaire aux comptes	75
10.3	Rapport d'expert	75
10.4	Informations contenues dans le prospectus provenant de tierce partie	75
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	75

REMARQUES GENERALES

Dans le Prospectus, les expressions la « Société » ou « Kalray » désignent la société anonyme Kalray.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la Note d'Opération et au chapitre 4 du Document de Base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°18-196 en date du 24 mai 2018 de l'AMF

La présentation de la note d'opération suit l'Annexe 3 de l'annexe I du RE Prospectus

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d’investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l’investisseur.</p> <p>Lorsqu’une action concernant l’information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l’investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n’est attribuée qu’aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s’il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d’aider les investisseurs lorsqu’ils envisagent d’investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l’Emetteur	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale / Dénomination sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Raison sociale : Kalray (la « Société » ou l’« Emetteur ») ; - Nom commercial : Kalray
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d’origine	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social : 180 Avenue de l’Europe, 38330 Montbonnot-Saint-Martin ; - Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance ; - Droit applicable : droit français ; - Pays d’origine : France.
B.3	Nature des opérations et Principales activités	<p>Fondée en 2008, par essaimage du CEA, Kalray conçoit et commercialise une nouvelle génération de processeurs à même de s’inscrire au cœur de la révolution des systèmes intelligents et de l’intelligence artificielle. Grâce à leur architecture innovante dite « MPPA® » (« Massively Parallel Processor Array ») unique et brevetée, les processeurs intelligents de Kalray combinent un ensemble de critères et de performances capable de répondre à chacun des enjeux soulevés par la nouvelle génération des systèmes intelligents, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une puissance de calcul considérable en particulier en intelligence artificielle, comparable à 2000 ordinateurs grand public; - une très faible consommation énergétique, compatible avec une intégration dans des systèmes restreints ; - un traitement des données à la volée et de manière déterministe; - une capacité à traiter un grand nombre de fonctions critiques simultanément ; - une sécurité intégrée très en amont du processus de conception grâce à des coopérations techniques menées avec divers acteurs de secteurs très sensibles dans le domaine de l’aéronautique ou encore de la défense ; - tout en étant un système ouvert et programmable.

		<p>Les processeurs intelligents de Kalray reposent sur un nouveau type d'architecture de processeur, dit many-core, qui provoque une réelle discontinuité par rapport aux technologies disponibles actuellement sur le marché (dites multi-core). Ceci est le fruit de près de 10 ans de travaux de R&D et d'un investissement conséquent de l'ordre de 60 millions d'Euros. Ces travaux se sont décomposés en deux phases. Une première phase de développement et de maturation de la technologie jusqu'en 2014. Une deuxième phase à partir de 2015 pendant laquelle la Société a fait le choix de deux marchés à fort potentiel et a décidé de bâtir une offre pour chacun d'eux : celui des datacenters intelligents et celui des véhicules intelligents. Ces deux marchés ont été choisis par la Société, en plus de leur potentiel, du fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce sont des marchés qui subissent une rupture technologique : l'introduction de mémoires 100 fois plus rapides dans les datacenters et un besoin de plus de 100 fois plus de performance dans le monde des véhicules de demain. - Ce sont des marchés ayant un besoin identique : celui de processeurs ayant les caractéristiques de processeurs intelligents décrites plus haut. <p>Ces deux marchés à très forte croissance (plus de 50% par an sur les cinq prochaines années) représentent des opportunités de plusieurs milliards d'Euros. Ils représentent une opportunité commerciale à très court terme (dès 2019) pour la Société pour le marché des datacenters et un potentiel commercial considérable à moyen terme (à partir de 2021/2022) pour les véhicules intelligents, potentiel à moyen terme mais pour lesquels les choix technologiques structurants des constructeurs et équipementiers se feront dans les 18 mois prochains.</p> <p>Alors que la Société a commencé à commercialiser ses processeurs afin que ses clients et prospects puissent valider sa technologie et commencer à développer leurs propres produits, Kalray est prêt à aborder une nouvelle étape majeure de son développement : la montée en puissance du déploiement commercial à grande échelle de produits utilisant les processeurs Kalray. Elle aborde cette étape forte de nombreux atouts parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des avancées commerciales significatives sur ces deux marchés prioritaires, représentant chacun un potentiel de plus de 1 milliard d'Euros en 2021. Sur le marché des datacenters, la solution de Kalray a été certifiée par un organisme indépendant en avril 2018. Trois fabricants de serveurs sont aujourd'hui en phase de qualification de leur produit intégrant la solution Kalray, pour une mise sur le marché début 2019. La solution Kalray est aussi en évaluation chez de très gros constructeurs de serveurs de stockage et de data center, leaders mondiaux, qui pourraient être amenés à sélectionner la technologie de Kalray dans les mois à venir, pour des productions à très fort volume à partir de 2020. Sur le marché du véhicule intelligent, le processeur de Kalray est aujourd'hui en phase d'évaluation chez cinq constructeurs parmi le top 10 mondial des constructeurs et est notamment intégré dans le projet définissant la nouvelle architecture électronique de tous les véhicules d'un constructeur figurant dans le top 3 mondial ; • Un positionnement concurrentiel fort grâce à une solution technique unique conçue dès l'origine pour accompagner la révolution de l'intelligence artificielle et des systèmes intelligents, contrairement à des solutions concurrentes souvent issues de marchés d'origine très éloignés des besoins de ces nouveaux marchés ; • Une organisation agile et une capacité à passer à une production à grande échelle facilement grâce à un modèle « fabless » permettant d'externaliser toute la production, en particulier auprès du leader mondial TSMC ; • Une technologie de rupture brevetée, en phase de maturité avancée, forte d'un solide portefeuille de 23 familles de brevets, dont 21 familles de brevets
--	--	---

		<p>propriétaires et 2 familles de brevets détenues par le CEA¹ et licenciées de manière exclusive à la Société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un management complémentaire et particulièrement expérimenté dans le domaine des processeurs et du logiciel embarqué, complétée par une équipe d'une soixantaine de collaborateurs en France, aux États-Unis et au Japon, experts du monde des processeurs critiques et des systèmes intelligents ; • Une expertise technologique renforcée par des projets collaboratifs menés avec des partenaires académiques et des industriels de premier plan ; • Un modèle économique évolutif : actuellement fondé sur la vente de processeurs et de solutions (cartes et logiciel) à forte valeur ajoutée, les revenus de la Société pourraient être complétés par la vente de licences de technologie dans le cas de partenariats stratégiques dans le futur ; • Un soutien financier et stratégique fort en particulier par des leaders industriels (voir section 10) : les acteurs du capital-risque engagés auprès de la Société ont été renforcés en 2017 par l'entrée au capital de la Société, des fonds de « Corporate Venture » de Safran et de MBDA (joint-venture d'Airbus) et récemment par le fonds de l'alliance Renault-Nissan-Mitsubishi, du fond asiatique Pengpai ainsi que par Bpifrance / Definvest validant la technologie de Kalray et l'intérêt stratégique que celle-ci représente. <p>Cette étape charnière sera abordée à travers une stratégie reposant sur les axes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La poursuite de la roadmap technologique avec en particulier la mise sur le marché de la nouvelle génération des processeurs intelligents Kalray, Coolidge, dès 2019. - L'accélération du déploiement commercial en grande quantité, avec un objectif de chiffre d'affaires supérieur à 100 M€ en 2022 qui se construira à court terme sur le marché du stockage intelligent auprès des intégrateurs dès 2019, puis des fabricants de serveurs et des datacenters à compter de 2020 avant de profiter du démarrage du marché du véhicule intelligent à l'horizon 2021/2022. <p>Le projet d'introduction en bourse s'inscrit parfaitement dans cette stratégie industrielle en dotant la Société des moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de développement laquelle devrait la mener à un résultat d'exploitation retraité² à l'équilibre dès 2020³. Une insuffisance des souscriptions par rapport au montant initialement envisagé serait cependant susceptible de conduire à un décalage du plan de développement de la Société et à une possible révisions des objectifs précédemment énoncés. La cotation contribuera également à renforcer sa crédibilité vis-à-vis de ses clients potentiels dont de très grands groupes industriels mondiaux quant à la capacité de les approvisionner en grands volumes sur des marchés mondiaux qui devraient connaître un rythme de croissance soutenu.</p>
B.4a	Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société	<p>Kalray a obtenu en avril 2018 la certification de sa solution KTC (« Kalray Target Controller ») par l'organisme NVM Express (NVMe) à travers le laboratoire chargé des essais d'interopérabilité de l'Université du New Hampshire (UNH-IOL), un organisme américain indépendant de tests de conformité des solutions et de l'interopérabilité entre fournisseurs. Cette certification, la première de l'industrie pour une solution système, constitue un jalon important pour la Société. Elle démontre la grande maturité de la solution</p>

¹ Licence mondiale exclusive concédée par le CEA jusqu'au 31 décembre 2026. Lorsque le montant cumulé des redevances payé par la Société au titre de cette licence aura atteint 1,5 M€, KALRAY aura un droit d'option d'achat de tout ou partie des brevets spécifiques concédés, exerçables à tout moment. Les Parties se rencontreront alors dans les meilleurs délais pour convenir d'un prix d'acquisition qui, pour le tout ne saurait être supérieur au montant des redevances qui aurait pu être versées au CEA en l'absence de cette acquisition pendant les années suivant l'exercice de l'option d'achat jusqu'au terme de la présente licence, au titre des brevets concernés, sur la base d'un business plan réaliste, et en déduisant les frais de maintien en vigueur que le CEA aurait dû assumer pour la même période. Au cas où cette option ne serait pas exercée, il est d'ores et déjà entendu que si la liste des éléments licenciés était maintenue conforme à l'existante et sauf modification substantielles du business plan, les parties s'engagent à maintenir l'application des conditions financières telles qu'elles existent à la date d'expiration.

² Résultat d'exploitation retraité= résultat d'exploitation + CIR

³ Il est rappelé que la Société est aujourd'hui en phase de plan de continuation jusqu'à fin 2022. Au 31 décembre 2017, la dette concernée par ce plan s'élève à 2 167 K€.

		<p>KTC pour les « data centers », un des deux marchés prioritaires de la Société, et l’engagement de cette dernière à faire progresser la technologie NVMe.</p> <p>En avril 2018, afin de couvrir ses besoins de trésorerie, la Société a émis un emprunt obligataire convertible (OC 2018) de 10 252 K€ dont 1 596 K€ ont été souscrits par incorporation d’avances en comptes courants figurant au bilan au 31 décembre 2017. Le contrat d’émission de l’emprunt prévoit en cas d’introduction en bourse, une clause de remboursement anticipé et intégral des OC 2018 pour un montant égal à la somme du nominal de l’emprunt obligataire majoré des intérêts courus non échu et d’une prime de non-conversion de 20% conduisant à la constatation d’une créance qui permettra aux obligataires de souscrire à l’Offre. Cette souscription se fera au Prix d’Offre. Néanmoins, le bénéfice d’une prime de non-conversion permet aux obligataires de bénéficier indirectement d’une disparité de prix par rapport aux souscripteurs de la présente Offre.</p>
B.5	Description du Groupe	<p>A la date du Prospectus, l’organigramme juridique est le suivant :</p> <div style="text-align: center;"> <pre> graph TD KALRAY_SA["KALRAY SA (France) Président du directoire: Eric Baissus"] KALRAY_INC["KALRAY Inc. (Etats-Unis) Président: Eric Baissus"] KALRAY_JAPAN_KK["KALRAY Japan KK (Japon) Président: Eric Baissus"] KALRAY_SA -- 100% --> KALRAY_INC KALRAY_SA -- 100% --> KALRAY_JAPAN_KK </pre> </div>
B.6	Actionnariat	<p>A la date de visa du Prospectus, le capital de la Société s’élève à 23 593 710 € divisé en 2 359 371 actions de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées.</p> <p>L’actionnariat à la date du Prospectus est le suivant :</p>

Actionnaires	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital	Nbre actions et droit de vote dilué	% du capital dilué (6)
HARRAND Michel	2 000	0,08%	2 000	0,06%
COTTIN Pierre	50	0,00%	50	0,00%
LACOTTE Jean-Pierre	3 222	0,14%	3 222	0,10%
Kalray Holder (à travers 4 structures) (1)	48 331	2,05%	48 331	1,49%
Salariés (2)	1 303	0,06%	111 303	3,43%
Total Fondateurs et salariés	54 906	2,33%	164 906	5,09%
CEA Investissement	272 618	11,55%	305 914	9,43%
ACE (à travers 2 fonds)	298 602	12,66%	298 602	9,21%
Action de concert regroupant 6 actionnaires	507 864	21,53%	534 818	16,49%
Inocap (à travers 10 fonds)	98 871	4,19%	157 483	4,86%
SAS Seillans Investissement	47 913	2,03%	53 948	1,66%
BPI/DEFINVEST			116 614	3,60%
Total Actionnaires Financiers	1 225 868	51,96%	1 467 379	45,26%
MBDA	111 016	4,71%	111 016	3,42%
SAFRAN Corporate Ventures	171 945	7,29%	230 762	7,12%
SASU PENGPAI France	357 142	15,14%	357 142	11,01%
ALLIANCE BV			233 229	7,19%
Total Industriels	640 103	27,13%	932 149	28,75%
Total Autres actionnaires (3)	438 451	18,58%	677 958	20,91%
<i>Dont BAISSUS Eric (membre du Directoire)</i>	0	0,00%	114 596	3,53%
<i>Dont GABROT Anne (membre du Directoire)</i>	0	0,00%	15 092	0,47%
<i>Dont BANTEGNIE Eric (4) (Mb indépendant du C.Surv.)</i>	19 399	0,82%	34 814	1,07%
<i>Dont DELFASSY Gilles (Membre indépendant du C.Surv.)</i>	10 750	0,46%	21 465	0,66%
Actions regroupées formant rompu (5)	43	0,00%	43	0,00%
Public			0	0,00%
TOTAL	2 359 371	100%	3 242 435	100%

(1) 4 structures détenues principalement par les fondateurs et des salariés actuels ou anciens, dont aucun ne détient plus de 0,89%.

(2) Participation détenue par 2 salariés directement et un troisième indirectement.

(3) Soit 58 actionnaires (personnes physiques ou morales) dont aucun ne détient plus de 1,31% au jour du visa sur le Prospectus.

(4) Participation détenue en nom propre et à travers la société Embedded Venture Partners qu'il contrôle.

(5) Les 43 000 actions formant rompus correspondent, après gestion des rompus, à 43 Actions Regroupées réparties entre 60 actionnaires.

(6) La dilution a été calculée en tenant compte d'un nombre d'actions potentielles à créer total de 883 064 actions provenant :

- de l'exercice intégral des 42 138 619 BSA émis et en cours de validité à ce jour pouvant conduire à la création de 49 430 Actions Regroupées,
- de l'exercice intégral de 235 376 555 BSPCE émis et en cours de validité à ce jour pouvant conduire à la création de 235 874 Actions Regroupées, et
- des 1 025 210 OC 2018 émises en 2018, dont la conversion conduirait à la création de 597 760 actions nouvelles compte tenu des conditions d'émission de l'emprunt convertible qui pour mémoire sont les suivantes : les conditions de l'emprunt convertible prévoient en cas d'introduction en bourse, un remboursement des OC 2018 pour un montant égal à la somme du nominal de l'emprunt obligataire majoré des intérêts courus non échu et d'une prime de non-conversion de 20% conduisant à la constatation d'une créance qui permettra aux obligataires de souscrire à l'Offre au Prix d'Offre. Pour les calculs, il a été considéré que le Prix d'Offre était égal au milieu de fourchette de Prix, soit 20,77 € par action.

Il est rappelé que tous les plans de BSA et BSPCE émis avant le 31 décembre 2017 bénéficient d'une clause d'accélération, les rendant intégralement exerçables à compter de l'introduction en bourse. Seuls les plans de BSA et de BSPCE attribués tous deux le 27 avril 2018 dont l'exercice intégral total pourrait conduire à la création de respectivement 7 300 et 500 actions nouvelles sont soumis à des conditions de déblocage progressif identiques : ¼ à compter du 27 avril 2019, ¼ à compter du 27 avril 2020, ¼ à compter du 27 avril 2021 et ¼ à compter du 27 avril 2022. Enfin, 98,6% des actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et BSPCE font l'objet d'un engagement de conservation d'une durée de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison de la présente Offre.

Contrôle de la Société

A la date du présent Prospectus, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société, soit un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Pacte ou accord entre les actionnaires

Il existe à ce jour, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc au jour de l'inscription des actions sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris.

Action de concert : Il existe un accord entre six actionnaires dont les participations totalisent 21,53 % du capital de la Société (voir détail ci-dessous)) qui se déclarent agissant de concert pour mettre en œuvre une politique commune vis-à-vis de la Société.

Actionnaires	% du capital et des droits de vote
Action de concert regroupant 6 actionnaires	21,53%
<i>Dont SAS Helea Financière</i>	<i>10,88%</i>
<i>Dont SAS Eureka</i>	<i>4,56%</i>
<i>Dont SARL Compagnie du Planay</i>	<i>3,30%</i>
<i>Dont SAS Myropola</i>	<i>1,37%</i>
<i>Dont EURL PAMINOVE</i>	<i>1,16%</i>
<i>Dont SARL L'ERMIGAUD</i>	<i>0,25%</i>

A cet effet, les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour se concerter avant :

- toute réunion du Conseil de surveillance de Kalray et de ses comités ;
- toute assemblée générale des actionnaires de Kalray ;
- toute opération sur le capital de Kalray,

en vue de définir une position commune.

Conclu le 19 juillet 2017 pour une durée de 3 ans, cet accord subsistera postérieurement à l'inscription des titres de la Société à la cote d'Euronext Growth à Paris.

B.7	Informations financières sélectionnées	<p>➤ Informations financières sélectionnées du bilan</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Données consolidées (Rgt CRC 99-02) (en K€)</th> <th>31-déc-17 (12 mois)</th> <th>31-déc-16 (12 mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TOTAL DEL'ACTIF</td> <td>17 530</td> <td>13 672</td> </tr> <tr> <td>TOTAL DEL'ACTIF IMMOBILISE</td> <td>12 076</td> <td>11 082</td> </tr> <tr> <td>Dont immobilisations incorporelles</td> <td>9 649</td> <td>9 810</td> </tr> <tr> <td>Dont immobilisations corporelles</td> <td>1 973</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>Dont immobilisations financières</td> <td>454</td> <td>273</td> </tr> <tr> <td>TOTAL DEL'ACTIF CIRCULANT</td> <td>5 316</td> <td>2 383</td> </tr> <tr> <td>Dont stocks</td> <td>239</td> <td>204</td> </tr> <tr> <td>Dont créances clients et comptes rattachés</td> <td>133</td> <td>315</td> </tr> <tr> <td>Dont autres créances</td> <td>1 990</td> <td>1 062</td> </tr> <tr> <td>Dont disponibilités</td> <td>2 954</td> <td>803</td> </tr> <tr> <td>COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</td> <td>138</td> <td>206</td> </tr> <tr> <td>TOTAL DU PASSIF</td> <td>17 530</td> <td>13 672</td> </tr> <tr> <td>TOTAL CAPITAUX PROPRES</td> <td>-335</td> <td>-7 861</td> </tr> <tr> <td>TOTAL DETTES</td> <td>14 141</td> <td>17 147</td> </tr> <tr> <td>Dont provisions</td> <td>18</td> <td>111</td> </tr> <tr> <td>Dont emprunts et dettes financières</td> <td>8 498</td> <td>11 314</td> </tr> <tr> <td>Dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</td> <td>4 237</td> <td>3 838</td> </tr> <tr> <td>Dont dettes fiscales et sociales</td> <td>1 388</td> <td>1 464</td> </tr> <tr> <td>Dont autres dettes</td> <td></td> <td>419</td> </tr> <tr> <td>COMPTES DE REGULARISATION PASSIF (1)</td> <td>3 723</td> <td>4 386</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Les comptes de régularisation passif, sont constitués de produits constatés d'avance qui concernent les subventions au titre des projets de développement immobilisés, pour lesquelles le produit sera reconnu au rythme de l'amortissement desdits projets.</p> <p>➤ Informations financières sélectionnées du compte de résultat</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Données consolidées (Rgt CRC 99-02) (en K€)</th> <th>31-déc-17 (12 mois)</th> <th>31-déc-16 (12 mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>875</td> <td>1 333</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>-7 608</td> <td>-11 824</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td>-179</td> <td>-278</td> </tr> <tr> <td>Résultat courant avant impôt</td> <td>-7 787</td> <td>-12 102</td> </tr> <tr> <td>Résultat exceptionnel</td> <td>-1 102</td> <td>-71</td> </tr> <tr> <td>Impôt sur les bénéfices</td> <td>2 046</td> <td>2 628</td> </tr> <tr> <td>Résultat Groupe</td> <td>-6 843</td> <td>-9 545</td> </tr> </tbody> </table> <p>➤ Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Données consolidées (Rgt CRC 99-02) (en K€)</th> <th>31-déc-17 (12 mois)</th> <th>31-déc-16 (12 mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux de trésorerie générés par l'exploitation *</td> <td>-2 436</td> <td>-76</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements **</td> <td>-6 833</td> <td>-2 823</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</td> <td>11 412</td> <td>1 614</td> </tr> <tr> <td>Incidence des variations des cours des devises</td> <td>8</td> <td>46</td> </tr> <tr> <td>Variation de la trésorerie</td> <td>2 151</td> <td>-1 239</td> </tr> <tr> <td>* Dont CIR</td> <td>2 011</td> <td>3 602</td> </tr> <tr> <td>** Dont production immobilisée de l'exercice nette des subventions reçues</td> <td>3 544</td> <td>2 291</td> </tr> </tbody> </table>	Données consolidées (Rgt CRC 99-02) (en K€)	31-déc-17 (12 mois)	31-déc-16 (12 mois)	TOTAL DEL'ACTIF	17 530	13 672	TOTAL DEL'ACTIF IMMOBILISE	12 076	11 082	Dont immobilisations incorporelles	9 649	9 810	Dont immobilisations corporelles	1 973	1 000	Dont immobilisations financières	454	273	TOTAL DEL'ACTIF CIRCULANT	5 316	2 383	Dont stocks	239	204	Dont créances clients et comptes rattachés	133	315	Dont autres créances	1 990	1 062	Dont disponibilités	2 954	803	COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	138	206	TOTAL DU PASSIF	17 530	13 672	TOTAL CAPITAUX PROPRES	-335	-7 861	TOTAL DETTES	14 141	17 147	Dont provisions	18	111	Dont emprunts et dettes financières	8 498	11 314	Dont dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 237	3 838	Dont dettes fiscales et sociales	1 388	1 464	Dont autres dettes		419	COMPTES DE REGULARISATION PASSIF (1)	3 723	4 386	Données consolidées (Rgt CRC 99-02) (en K€)	31-déc-17 (12 mois)	31-déc-16 (12 mois)	Chiffre d'affaires	875	1 333	Résultat d'exploitation	-7 608	-11 824	Résultat financier	-179	-278	Résultat courant avant impôt	-7 787	-12 102	Résultat exceptionnel	-1 102	-71	Impôt sur les bénéfices	2 046	2 628	Résultat Groupe	-6 843	-9 545	Données consolidées (Rgt CRC 99-02) (en K€)	31-déc-17 (12 mois)	31-déc-16 (12 mois)	Flux de trésorerie générés par l'exploitation *	-2 436	-76	Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements **	-6 833	-2 823	Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	11 412	1 614	Incidence des variations des cours des devises	8	46	Variation de la trésorerie	2 151	-1 239	* Dont CIR	2 011	3 602	** Dont production immobilisée de l'exercice nette des subventions reçues	3 544	2 291
		Données consolidées (Rgt CRC 99-02) (en K€)	31-déc-17 (12 mois)	31-déc-16 (12 mois)																																																																																																													
		TOTAL DEL'ACTIF	17 530	13 672																																																																																																													
		TOTAL DEL'ACTIF IMMOBILISE	12 076	11 082																																																																																																													
		Dont immobilisations incorporelles	9 649	9 810																																																																																																													
		Dont immobilisations corporelles	1 973	1 000																																																																																																													
		Dont immobilisations financières	454	273																																																																																																													
		TOTAL DEL'ACTIF CIRCULANT	5 316	2 383																																																																																																													
		Dont stocks	239	204																																																																																																													
		Dont créances clients et comptes rattachés	133	315																																																																																																													
Dont autres créances	1 990	1 062																																																																																																															
Dont disponibilités	2 954	803																																																																																																															
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	138	206																																																																																																															
TOTAL DU PASSIF	17 530	13 672																																																																																																															
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-335	-7 861																																																																																																															
TOTAL DETTES	14 141	17 147																																																																																																															
Dont provisions	18	111																																																																																																															
Dont emprunts et dettes financières	8 498	11 314																																																																																																															
Dont dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 237	3 838																																																																																																															
Dont dettes fiscales et sociales	1 388	1 464																																																																																																															
Dont autres dettes		419																																																																																																															
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF (1)	3 723	4 386																																																																																																															
Données consolidées (Rgt CRC 99-02) (en K€)	31-déc-17 (12 mois)	31-déc-16 (12 mois)																																																																																																															
Chiffre d'affaires	875	1 333																																																																																																															
Résultat d'exploitation	-7 608	-11 824																																																																																																															
Résultat financier	-179	-278																																																																																																															
Résultat courant avant impôt	-7 787	-12 102																																																																																																															
Résultat exceptionnel	-1 102	-71																																																																																																															
Impôt sur les bénéfices	2 046	2 628																																																																																																															
Résultat Groupe	-6 843	-9 545																																																																																																															
Données consolidées (Rgt CRC 99-02) (en K€)	31-déc-17 (12 mois)	31-déc-16 (12 mois)																																																																																																															
Flux de trésorerie générés par l'exploitation *	-2 436	-76																																																																																																															
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements **	-6 833	-2 823																																																																																																															
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	11 412	1 614																																																																																																															
Incidence des variations des cours des devises	8	46																																																																																																															
Variation de la trésorerie	2 151	-1 239																																																																																																															
* Dont CIR	2 011	3 602																																																																																																															
** Dont production immobilisée de l'exercice nette des subventions reçues	3 544	2 291																																																																																																															
B.8	Informations pro forma	Sans objet : la Société n'établit pas d'information financière pro forma.																																																																																																															

B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet.
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports du commissaire aux comptes	Sans objet : il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus.
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date de visa sur le Prospectus, le Groupe ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.</p> <p>La Société estime son insuffisance de trésorerie pour poursuivre ses activités jusqu'à fin mai 2019 à 400 K€. La trésorerie disponible au 30 avril 2018 ressort à 7 380 K€⁴ et permettra au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'à la fin du mois d'avril 2019 après la prise en compte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'encaissement du remboursement de la retenue individuelle de 79 K€ du préfinancement du CIR prévu en juillet 2018 ; • de l'encaissement prévu en juillet 2018 du 1^{er} versement dû au titre du préfinancement du CIR 2018 estimé à hauteur de 50% du montant (soit 990 K€), du 2^{ème} versement prévu en septembre 2018 pour un montant de 495 K€ et du 3^{ème} versement prévu en janvier ou février 2019 pour un montant de 495 K€ ; • d'un montant d'environ 1,3 M€ à encaisser vraisemblablement d'ici fin décembre 2018 concernant des subventions déjà accordées, • des échéances de remboursements de la dette relative au plan de continuation pour un total de 482 K€ et à la dette CEA pour 885 K€; • du paiement du solde des dettes fournisseurs échues au 30 avril 2018 (684 K€) ; • des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse pour environ 660 K€ ; et • du niveau d'activité au cours de l'année 2018 et sur les premiers mois de 2019. <p>La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit 33,6 millions d'euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction égal au prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 20,77 euros, soit 21,2 millions d'euros levés hors compensation de créances liée au remboursement de l'emprunt convertible émis en avril 2018 (intérêts courus et prime de non conversion incluses), constitue la solution privilégiée par le Groupe pour financer la poursuite de ses activités au cours des douze prochains mois suivant la date de visa du présent prospectus.</p> <p>En cas de limitation de l'Offre à 75% de l'augmentation de capital initialement envisagée, soit un produit brut de 22,8 M€ et de 10,4 M€ hors compensation de créances liée au remboursement de l'emprunt convertible émis en avril 2018 (intérêts courus et prime de non conversion incluses) et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 17,66 €, le produit net s'établirait à 21,5 M€. Dans cette hypothèse et hors augmentation de capital réalisée par compensation de créances pour 12,4</p>

⁴ Ce montant tient compte de l'émission des OC 2018 pour un montant de 10,2 M€ dont 3 M€ par incorporation d'avances en comptes courant déjà encaissées préalablement à l'émission elle-même (dont 1,6 M€ étaient déjà encaissés au 31 décembre 2017). Le montant non encore consommé au 30 avril 2018 s'élève à 7 380 K€.

		<p>M€, le Groupe encaissera 9,1 M€ nets des frais liés à l'introduction en bourse. Ces fonds permettront au Groupe de pouvoir faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus. Se reporter également à la section E.1 'Raisons de l'offre' ci-dessous.</p> <p>Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p>
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>1. L'Offre</p> <p>Les actions de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) L'intégralité des actions existantes composant le capital social, soit 2 359 371 actions de 10 euros de valeur nominale chacune (les « Actions Existantes ») ; (ii) Un maximum de 1 718 826 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public, pouvant être portée à (i) un nombre maximum de 1 976 649 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles »), et (ii) un nombre maximum de 2 273 146 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E.3 du présent résumé) (les « Actions Nouvelles Supplémentaires ») et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes » et avec l'ensemble des Actions Existantes, les « Actions Kalray ». <p>Les Actions Kalray sont toutes de même catégorie et de même valeur nominale. L'offre des Actions Kalray est définie comme l'« Offre ».</p> <p>Date de jouissance : Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.</p> <p>Code ISIN : FR0010722819</p> <p>Mnémonique : ALKAL</p> <p>ICB Classification : 9576 Semi-conducteurs</p> <p>Lieu de cotation : Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nombre de 1 718 826 actions nouvelles pouvant être augmenté de 257 823 actions nouvelles (ci-après ensemble les « Actions Nouvelles ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, tel que ce terme est défini en E.3 ci-après ; et

		<ul style="list-style-type: none"> - pouvant être augmenté de 296 497 Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation tel que ce terme est défini en E.3 ci-après. <p>Une fois émises, les Actions Offertes seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>La valeur nominale par action est de 10 euros.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 mai 2018 sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, les principaux droits attachés aux Actions Kalray à compter de leur inscription et de leur première cotation sur le marché régulé Euronext Growth Paris dans le cadre de l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d'information des actionnaires. <p>Pour mémoire, l'assemblée générale à caractère mixte de la Société réunie le 16 avril 2018 a décidé de procéder au regroupement des actions de la Société à raison de 1 000 actions anciennes pour une action nouvelle, portant ainsi le nombre d'actions composant le capital social de la Société de 2 359 371 000 actions non regroupées à 2 359 371 actions regroupées et la valeur nominale unitaire d'une action de 0,01 euros à 10 euros (le « Regroupement »). Le Regroupement a fait l'objet d'un avis publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 20 avril 2018. A ce jour, il existe 43 000 actions formant rompus.</p> <p>Conformément aux dispositions du Code de commerce (article L 228-29), pendant un délai de deux ans à compter du 5 mai 2018, les actionnaires disposant d'actions n'ayant pu faire l'objet de la procédure de regroupement d'office (soit les actions formant rompus) devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions non regroupées. A ce titre, un actionnaire s'est engagé, pendant la durée des opérations de Regroupement qui court jusqu'au 4 mai 2020, à servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés, à un prix de 0,014 euro par action non regroupée. Chaque action formant rompu conserve un droit à un dividende égal à 1/1000^{ème} du dividende revenant à une action regroupée.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	<p>Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p> <p>Il est cependant rappelé le risque réglementaire selon lequel l'activité de conception et vente de processeurs à haute performance menée par la Société puisse être qualifiée de sensible au sens des investissements étrangers en France. Si cela venait à se confirmer, cela serait susceptible d'avoir une incidence sur la négociabilité des titres dans la mesure où la réglementation applicable pourrait impliquer des refus d'autorisations d'investissements ou des autorisations assorties de conditions de nature à dissuader un acquéreur potentiel de déposer une offre.</p>

C.6	Demande d'inscription à la négociation	L'ensemble des Actions Kalray ne fera pas l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur un marché réglementé mais sur le marché régulé Euronext Growth Paris (Compartiment « Offre au public »), un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO ») géré par Euronext Paris S.A.
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a jamais versé de dividende depuis sa création.</p> <p>Il n'est pas prévu à ce jour, d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.</p> <p>Il est rappelé l'impossibilité de verser des dividendes tant que le poste « Frais de développement » n'est pas apuré, sauf si le montant des réserves libres était au moins égal à celui des frais non amortis (Article R123-187 du Code de commerce). Au 31 décembre 2017, le montant des frais de développement non encore amortis au bilan de Kalray SA s'élève à 9 140 K€.</p>

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur et son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité mentionnés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques liés à l'activité de la Société, notamment les : <ul style="list-style-type: none"> ○ Risques liés au cycle de développement des processeurs du Groupe et des systèmes intelligents des clients potentiels ; ○ Risques liés à la complexité des processeurs intelligents développés par le Groupe qui pourraient conduire non seulement à des retards mais nécessiter des montants d'investissements supérieurs à ceux anticipés ; ○ Risques d'échec commercial dans la mesure où à ce jour, la Société n'est pas passée à une phase de déploiement commercial à grande échelle dans la mesure où ses ventes n'ont jusqu'à présent été faites qu'à destination des équipes techniques de ses clients afin d'évaluer le potentiel des processeurs de la Société à être intégrés dans leurs propres systèmes commercialisés. - Les risques financiers, notamment le(s) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Risques liés à un historique de pertes qui pourraient perdurer et à la possibilité de ne jamais atteindre la rentabilité ou de ne pas maintenir une rentabilité suffisante dans le futur ; ○ Risques liés à des besoins de financement complémentaires ; ○ Risque de liquidité : La Société aura besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement. La Société va privilégier une introduction en bourse pour assurer le financement nécessaire à la continuité de son exploitation à compter du mois de mai 2019. La Société pourrait avoir des difficultés à trouver les fonds nécessaires pour renforcer ses fonds propres et financer sa croissance à des conditions financières acceptables.; ○ Risque de dilution ; ○ Risque lié à la dépréciation éventuelle d'immobilisations incorporelles ; ○ Risques liés à l'absence de distribution de dividendes dans un futur immédiat. - les risques liés aux clients potentiels, notamment le(s) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Risques liés à la longueur et la variabilité des cycles de vente sur certains marchés applicatifs visés par la Société ; ○ Risques liés au fait que les systèmes intelligents des clients potentiels intégrant les produits de la Société ne parviennent pas à s'imposer leurs marchés respectifs ;
-----	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques liés à la présence de clients importants sur les marchés applicatifs visés par la Société, bénéficiant d'une part de marché et d'un pouvoir de négociation significatifs et pouvant faire appel à d'autres sociétés afin de développer et fournir des processeurs offrant des performances proches de celles des produits du Groupe ; ○ Risques liés à la dépendance potentielle vis-à-vis d'un nombre limité de clients et à la capacité à les retenir ; ○ Risques liés aux défauts techniques sur des produits commercialisés par le Groupe ; ○ Risques liés à la complexité des processeurs intelligents développés par le Groupe qui pourraient conduire non seulement à des retards mais nécessiter des montants d'investissements supérieurs à ceux anticipés. <p>- les risques liés à la dépendance vis-à-vis de prestataires, fournisseurs ou partenaires, notamment les :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'une licence de brevets accordée par le CEA dont l'échéance actuelle est le 31 décembre 2026. La Société dispose néanmoins d'une option d'achat de cette licence sous certaines conditions. Même si cette option n'était/ ne pouvait pas être exercée, il est d'ores et déjà entendu que si la liste des éléments licenciés était maintenue conforme à l'existante et sauf modification substantielles du business plan, les parties s'engagent à maintenir l'application des conditions financières telles qu'elles existent à la date d'expiration ; ○ Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de partenaires potentiels pour la production des processeurs et cartes développés par la Société ; ○ Risques liés à la taille de la Société par rapport à celles des fabricants de semi-conducteurs ; ○ Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de prestataires et/ou de fournisseurs assurant l'approvisionnement en matières premières, composants matériels ou immatériels (module de propriété intellectuelle). <p>- les risques liés à l'organisation de la Société, notamment les :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés ; ○ Risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs et à la fidélisation de ses collaborateurs clés ; ○ Risques liés à la gestion de la croissance ; <p>- Les risques réglementaires et juridiques, notamment les :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Risques liés à la responsabilité des produits ○ Risques spécifiques liés à la protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; ○ Risques réglementaires dont la possibilité que l'activité de conception et vente de processeurs à haute performance puisse être qualifiée de sensible au sens des investissements étrangers en France. Si cette analyse devait se confirmer, elle pourrait avoir une incidence sur la négociabilité des titres dans la mesure où elle pourrait impliquer des refus d'autorisations d'investissements ou des autorisations assorties de conditions de nature à dissuader un acquéreur potentiel de déposer une offre.
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - Si les souscriptions n'atteignaient pas les 75 % du montant de l'émission initialement prévue (<i>i.e.</i> 75 % de l'augmentation de capital envisagée), l'opération serait annulée, étant précisé que l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Néanmoins, au jour du présent visa, le

montant total de l'Offre couverte par les engagements de souscription en numéraire ou par compensation de créance liée au remboursement anticipé des OC 2018 représentent 63,8% de l'émission initiale. En revanche, en cas de limitation de l'Offre à 75%, les engagements de souscription représenteront près de 99,9% de l'Offre ce qui pourrait avoir un impact sur la liquidité des actions ;

- Une insuffisance des souscriptions par rapport au montant de l'émission initialement envisagée est susceptible d'entraîner un décalage du plan de développement de la Société et une possible révisions des objectifs ;
- La cession d'actions de la Société pourrait intervenir sur le marché à l'issue de la période de conservation, et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ;
- En cas de nouvel appel au marché par la Société, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires ; et
- La cotation sur le marché Euronext Growth Paris ne permet pas aux actionnaires de la Société de bénéficier des garanties associées aux marchés réglementés.

Section E – Offre

E.1 **Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission**

Produit brut de l'Offre (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre)

(En M€)	Limitation à 75%	Emission à 100%	Après exercice de la clause d'extension	Après exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation
Produit brut	26,8	35,7	41,1	47,2
<i>Dont compensation de créance liée au rembt anticipé des OC 2018</i>	12,4	12,4	12,4	12,4

Si les souscriptions n'atteignent pas le seuil des 75% du montant initial de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

Produit net estimé de l'Offre (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre)

(En M€)	Limitation à 75%	Emission à 100%	Après exercice de la clause d'extension	Après exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation
Produit net	25,3	33,6	38,7	44,5
<i>Dont compensation de créance liée au rembt anticipé des OC 2018</i>	12,4	12,4	12,4	12,4

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,1 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 2,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini en E.3 ci- après, soit 20,77 euros).

A titre indicatif, sur la base d'une Offre à 100% souscrite à un prix égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, la capitalisation boursière de la Société s'établirait à **84,7 M€**.

	<p>Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital</p>	<p>La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour conduire sa stratégie de développement.</p> <p>Le produit net estimé de la levée de fonds s'élève à 33,6 M€ en milieu de fourchette dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12,4 M€ seront souscrits par incorporation de créance issue du remboursement anticipé de l'emprunt convertible émis en avril 2018 d'un montant nominal de 10,2 M€ déjà encaissé par la Société à ce jour auquel se rajoute un total de 2,2 M€ qui correspond aux intérêts courus sur cet emprunt et à la prime de non conversion de 20% et qui n'est pas constitutif d'un apport en numéraire. A fin avril 2018, les disponibilités issues de cet emprunt s'élèvent à 7 380 K€. Ce montant disponible ajouté aux divers encaissements à recevoir (se reporter au paragraphe B.11) va contribuer à assurer le financement du Groupe jusqu'à fin avril 2019 comprenant en cela des dépenses courantes dont celles liées à la poursuite des travaux de développements des prochaines générations de processeurs nécessaires jusqu'au stade de mise en fabrication des masques de fabrication (Tape-out) (à savoir l'intégralité des travaux pour Coolidge1 et à hauteur de 50% pour Coolidge 2), parmi lesquelles : <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses internes (loyers, salaires...), ainsi que - les engagements fermes pris par la Société en matière d'investissements (incluant l'acquisition de licence de modules d'IP pour le processeur Coolidge) représentant un montant de l'ordre de 2 M€ (sur la base d'une parité €/€=1,2) auxquels se rajoutent un montant de 880 K€ relatifs à des licences d'outils de design (qui ne seront pas considérés comme un investissement sur un plan comptable • Un solde à souscrire en numéraire à hauteur de 21,2 M€ sur la base du prix médian de la fourchette de prix indicative qui sera affecté à l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie à travers les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Environ 60% dédiés aux développements technologiques avec en particulier la mise sur le marché de la nouvelle génération des processeurs intelligents Kalray, Coolidge, dès 2019. La somme sera notamment consacrée au financement : <ul style="list-style-type: none"> ➢ des masques de fabrication de Coolidge 1 et 2 et aux opérations connexes, ➢ aux dépenses de certification, et ➢ à la finalisation des développements internes liés à Coolidge 2 ainsi que ceux relatifs à la génération suivante. - Environ 40% consacrés au déploiement commercial en grandes quantités, avec un objectif de chiffre d'affaires supérieur à 100 M€ en 2022, qui se construira à court terme sur le marché du stockage intelligent auprès des intégrateurs dès 2019, puis des fabricants de serveurs et des datacenters à compter de 2020 avant de profiter du démarrage du marché du véhicule intelligent à l'horizon 2021/2022. Les fonds levés seront notamment consacrés : <ul style="list-style-type: none"> ➢ au recrutement d'ingénieurs commerciaux et d'ingénieurs avant-vente ➢ à des dépenses de communication, afin de développer la notoriété et la visibilité de la Société, notamment grâce à une participation accrue à des salons et événements professionnels, ➢ au financement de l'augmentation du besoin en fonds de roulement, anticipée du fait de la croissance de l'activité. <p>En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant envisagé et sur la base d'un Prix d'Offre égal au bas de la fourchette de prix indicative, le produit net de l'Offre s'établira à 21,5 M€ dont :</p>
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • 12,4 M€ par compensation de créance liée aux OC 2018 dont l'utilisation décrite ci-dessus demeure inchangée, et • un produit net à percevoir en numéraire d'environ 9,1 M€ qui serait affecté aux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 80% dédiés aux développements technologiques, comprenant les travaux de développements internes et la fabrication des masques de Coolidge 1 ainsi que les dépenses de certification (dans cette hypothèse la Tape Out de Coolidge 2 serait décalée à défaut de financement complémentaire) - 20% au déploiement commercial, en minorant notamment les dépenses de communication, et avec une augmentation du besoin en fonds de roulement réduite du fait du décalage de la croissance de l'activité. <p>Dans cette hypothèse, la Société sera amenée à adapter sa stratégie en revoyant le rythme de déploiement de sa roadmap technologique (décalage Coolidge 2) et de ses ambitions commerciales. Aussi, afin de poursuivre le développement sur le rythme initialement envisagé, la Société sera amenée à chercher un financement complémentaire.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p><i>Nature des titres offerts dans le cadre de l'Offre</i></p> <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune, à libérer intégralement. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires faisant l'objet de l'Offre seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p><i>Structure de l'Offre</i></p> <p>Préalablement à la première inscription des Actions Kalray sur le marché régulé Euronext Growth Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre de l'Offre, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, l'Australie, le Canada et le Japon) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du montant initial de l'augmentation de capital (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).</p> <p>Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fraction d'ordre A1 : de 1 à 150 actions ; et - Fraction d'ordre A2 : au-delà de 150 actions. <p>Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.</p> <p><i>Révocation des ordres</i></p> <p>Les ordres de souscription des particuliers passés par Internet dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre à Prix Ouvert (le 6 juin 2018 à 20h00, heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.</p>

		<p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un maximum de 257 823 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en leur nom et pour leur compte, une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 296 497 Actions Nouvelles Supplémentaires (l' « Option de Surallocation ») au Prix de l'Offre permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation.</p> <p>Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, au plus tard le 6 juillet 2018 inclus (selon le calendrier indicatif).</p> <p>En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.</p> <p>Fourchette indicative de prix de l'Offre et méthodes de fixation du Prix de l'Offre</p> <p><i>Fourchette indicative de prix</i></p> <p>Le prix des Actions Offertes (le « Prix de l'Offre ») sera le même dans l'Offre à Prix Ouvert et dans le Placement Global et pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 17,66 euros et 23,88 euros par action (la « Fourchette Indicative du Prix de l'Offre »). Cette fourchette indicative du Prix de l'offre a été arrêtée par le Directoire de la Société du 23 mai 2018 après consultation du Conseil de surveillance et des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.</p> <p>La fourchette est seulement indicative et le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus). En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, ou la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée librement à la hausse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p><i>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</i></p> <p>Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 7 juin 2018 selon le calendrier indicatif de l'Offre. Cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre à cette date, à des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.</p>
--	--	---

Le Prix de l'Offre sera fixé par la Société, après consultation des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, et résultera de la confrontation du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de la « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels.

Garantie

L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie.

Calendrier indicatif

24 mai 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
25 mai 2018	Communiqué de presse annonçant l'opération ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global ; Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
6 juin 2018	Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
7 juin 2018	Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ; Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris ; Début de la période de stabilisation éventuelle.
11 juin 2018	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
12 juin 2018	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris.
6 juillet 2018	Date limite d'exercice de l'Option de sur-allocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 6 juin 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 7 juin 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Établissements financiers introducteurs

Listing Sponsor

- Allegra Finance

Chefs de File Teneur de Livre Associés

- Gilbert Dupont : Chef de File Teneur de Livre Associé
- Portzamparc Société de Bourse : Chef de File Teneur de Livre Associé

Engagements de souscriptions reçus

Les engagements de souscription sont décrits ci-dessous, en prenant pour hypothèse un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 20,77 €, sans préjuger du nombre de titres que chacun de ces bénéficiaires pourra effectivement souscrire à l'issue du processus de construction du livre d'ordres.

Le montant total des engagements de souscription sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 20,77 €, est de 22,8 M€ représentant 63,8% du montant de l'Offre initiale (hors clause d'extension et option de surallocation).

Compte-tenu de la fourchette de prix établie entre 17,66 € et 23,88 €, les personnes ayant signé les engagements de souscription décrits ci-dessous, bénéficieront d'un nombre de titres correspondant au montant qu'ils se sont engagés à apporter à la Société, divisé par le Prix de l'Offre tel qu'il résultera de construction du livre d'ordres.

Synthèse des engagements de souscription reçus

Engagements de souscription	Compensation de créances	En numéraire	Total
Actionnaires Existants			
CEA Investissement	691 568 €	250 000 €	941 568 €
Action de concert regroupant 4 actionnaires	559 843 €	600 000 €	1 159 843 €
Inocap (à travers 5 fonds)	1 217 380 €	3 488 000 €	4 705 380 €
SAS Seillans Investissement	125 355 €		125 355 €
SAFRAN Corporate Ventures	1 221 643 €	2 000 000 €	3 221 643 €
Autres actionnaires existants (21 actionnaires)	1 333 701 €		1 333 701 €
Sous-Total	5 149 491 €	6 338 000 €	11 487 491 €
Nouveaux Actionnaires			
BPI/DEFINVEST	2 422 093 €	1 000 000 €	3 422 093 €
ALLIANCE BV	4 844 186 €		4 844 186 €
FINANCIERE ARBEVEL		3 000 000 €	3 000 000 €
Sous-Total	7 266 279 €	4 000 000 €	11 266 279 €
TOTAL	12 415 771	10 338 000 €	22 753 771 €

(1) Conformément aux dispositions du contrat d'émission de l'emprunt obligataire convertible (OC 2018) conclu le 16 avril 2018, tous les porteurs d'obligations convertibles se sont engagés à placer un ordre de souscription à hauteur de la créance qu'ils détiendront du fait de la clause de remboursement anticipé de l'emprunt convertible en cas d'introduction en bourse. Ces créances seront égales au montant nominal souscrit par chacun au titre de l'OC 2018 incrémenté des intérêts et d'une prime de non conversion de 20%. Sous réserve d'un règlement-livraison des titres à intervenir le 11 juin 2018, le montant total de la compensation de créances s'élèvera à 12 416 K€ dont 10 252 K€ de nominal, 95 K€ d'intérêts courus et 2 069 K€ de prime de non conversion.

La prime de non conversion de 20% résulte d'une négociation entre la Société et les nouveaux investisseurs, à savoir Definvest/Bpi et Alliance Ventures. En contrepartie de celle-ci, les porteurs d'OC 2018 se sont engagés à conserver les actions souscrites par compensation de la créance pendant une durée de 12 mois à compter du règlement-livraison des actions faisant l'objet de l'Offre.

		<p>Ces engagements irrévocables s'effectueront exclusivement par compensation de créances étant précisé qu'ils seront servis en priorité et intégralement. Compte-tenu de la fourchette de prix établie entre 17,66 € et 23,88 €, les porteurs d'obligations convertibles recevront un nombre de titres correspondant au montant qu'ils se sont engagés à souscrire, divisé par le Prix de l'Offre tel qu'il résultera de construction du livre d'ordres.</p> <p>Les ordres passés sans indication de prix résultant de ces engagements de souscription ont vocation à être servis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en priorité et intégralement pour ceux relatifs aux souscriptions par compensations de créances résultant du remboursement anticipé de l'emprunt obligataire convertible (OC 2018), et - en priorité et intégralement pour les autres ordres, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes). <p>Le total des engagements reçus représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 63,8% de l'émission initialement prévue (base 100% - prix médian) et - 99,9% de l'émission en cas de réduction de réduction de celle-ci à 75% étant précisé que Financière Arbevel doit être considéré comme faisant partie du flottant portant celui-ci à un montant supérieur à 2,5 M€. <p>Stabilisation</p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext Growth à Paris pourront être réalisées du 7 juin 2018 au 6 juillet 2018 (inclus).</p> <p>Contrat de liquidité</p> <p>Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat une fois la société cotée avec l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard et avant la fin de la période de stabilisation et portera cette information à la connaissance du public.</p> <p>Pays dans lesquels l'offre au public sera ouverte</p> <p>L'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre</p> <p>La diffusion du Prospectus, la vente des actions et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>Mise à disposition du Prospectus</p> <p>Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de Kalray, 180 Avenue de l'Europe, 38330 Montbonnot-Saint-Martin, sur le site Internet de la Société (www.Kalrayinc.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).</p>
E.4	<p>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</p>	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>

		Dans le cadre de l'Offre, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ont produit une analyse financière indépendante.																				
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage	<p>Nom de la société émettrice</p> <p>Kalray</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagements de conservation pris par des actionnaires, des porteurs d'obligations et/ou autres titulaires de valeurs mobilières, à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</p> <p><u>Titres concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 98,1% des actions existantes avant l'Offre ; • 98,6 % des actions à provenir des instruments dilutifs (BSA et BSPCE) • 100% des actions souscrites par compensation de créance liée au remboursement de l'emprunt convertible émis en avril 2018 (intérêts courus et prime de non conversion incluses). <p><u>Durée :</u> 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Autres engagements d'information</p> <p>ACE management, les 6 membres de l'action de concert, CEA Investissements, Gilles Delfassy, Eric Bantegnie, Eric Baissus et Inocap Gestion se sont chacun engagés, jusqu'au 31 décembre 2020, à informer Safran Corporate Ventures de tout projet de transfert d'actions de la Société à une société industrielle par voie de cession de bloc hors marché représentant 10% ou plus du capital de la Société au moins trente jours calendaires avant sa réalisation, et à ne pas informer, ni engager de discussions avec de possibles tiers acquéreurs industriels avant l'expiration dudit délai de trente jours.</p>																				
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre	<p><u>Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres consolidés</u></p> <p><i>Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société et sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">(en euros par action)</th> <th colspan="2">Capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2017</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant l'Offre</td> <td>-0,14 €</td> <td>4,76 €</td> </tr> <tr> <td>Après l'Offre à 100%⁽³⁾</td> <td>8,15 €</td> <td>8,39 €</td> </tr> <tr> <td>Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension</td> <td>8,84 €</td> <td>9,02 €</td> </tr> <tr> <td>Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td>9,52 €</td> <td>9,65 €</td> </tr> <tr> <td>Après l'Offre à 75%</td> <td>5,81 €</td> <td>6,24 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En tenant compte de :</p> <p><u>Avant l'Offre :</u> de 285 304 actions nouvelles de la Société susceptibles de résulter de l'exercice des plans de BSA et BSPCE, et de 597 760 actions à résulter de la conversion des OC2018 sur la base d'un prix de conversion retenu par hypothèse au prix médian de la fourchette de prix</p> <p><u>Après l'Offre :</u> de 285 304 actions nouvelles de la Société susceptibles de résulter de l'exercice des plans de BSA et BSPCE.</p> <p>Depuis le 31 décembre 2017, les capitaux propres consolidés n'ont pas été modifiés.</p>	(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2017		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant l'Offre	-0,14 €	4,76 €	Après l'Offre à 100% ⁽³⁾	8,15 €	8,39 €	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	8,84 €	9,02 €	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	9,52 €	9,65 €	Après l'Offre à 75%	5,81 €	6,24 €
(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2017																					
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																				
Avant l'Offre	-0,14 €	4,76 €																				
Après l'Offre à 100% ⁽³⁾	8,15 €	8,39 €																				
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	8,84 €	9,02 €																				
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	9,52 €	9,65 €																				
Après l'Offre à 75%	5,81 €	6,24 €																				

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

<i>(en euros par action)</i>	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	1,00%	0,73%
Après l'Offre à 100%	0,58%	0,54%
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,54%	0,51%
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,51%	0,48%
Après l'Offre à 75%	0,65%	0,60%

(1) *En tenant compte de :*

Avant l'Offre : de 285 304 actions nouvelles de la Société susceptibles de résulter de l'exercice des plans de BSA et BSPCE, et de 597 760 actions à résulter de la conversion des OC2018 sur la base d'un prix de conversion retenu par hypothèse au prix médian de la fourchette de prix

Après l'Offre : de 285 304 actions nouvelles de la Société susceptibles de résulter de l'exercice des plans de BSA et BSPCE.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-après sont basés sur un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 20,77 € en cas d'Offre souscrite à 100%, exercice intégral de la Clause d'Extension et exercice de l'Option de Surallocation ainsi qu'en cas de limitation de l'Offre à 75%.

- **Sur la base du capital existant avant l'Offre**

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission limitée à 75%		Après l'Offre Emission à 100%	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital
HARRAND Michel	2 000	0,08%	2 000	0,05%	2 000	0,05%
COTTIN Pierre	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%
LACOTTE Jean-Pierre	3 222	0,14%	3 222	0,09%	3 222	0,08%
Kalray Holder (à travers 4 structures) (1)	48 331	2,05%	48 331	1,32%	48 331	1,19%
Salariés (2)	1 303	0,06%	1 303	0,04%	1 303	0,03%
Total Fondateurs et salariés	54 906	2,33%	54 906	1,50%	54 906	1,35%
CEA Investissement	272 618	11,55%	305 914	8,38%	305 914	7,50%
ACE (à travers 2 fonds)	298 602	12,66%	298 602	8,18%	298 602	7,32%
Action de concert regroupant 6 actionnaires	507 864	21,53%	534 818	14,66%	534 818	13,11%
Inocap (à travers 10 fonds)	98 871	4,19%	157 483	4,32%	157 483	3,86%
SAS Seillans Investissement	47 913	2,03%	53 948	1,48%	53 948	1,32%
BPI/DEFINVEST			116 614	3,20%	116 614	2,86%
Total Actionnaires Financiers	1 225 868	51,96%	1 467 379	40,22%	1 467 379	35,98%
MBDA	111 016	4,71%	111 016	3,04%	111 016	2,72%
SAFRAN Corporate Ventures	171 945	7,29%	230 762	6,32%	230 762	5,66%
SASU PENGPAI France	357 142	15,14%	357 142	9,79%	357 142	8,76%
ALLIANCE BV			233 229	6,39%	233 229	5,72%
Total Industriels	640 103	27,13%	932 149	25,55%	932 149	22,86%
Total Autres actionnaires (3)	438 451	18,58%	502 654	13,78%	502 654	12,33%
<i>Dont BAISSUS Eric (membre du Directoire)</i>	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
<i>Dont GABROT Anne (membre du Directoire)</i>	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
<i>Dont BANTEGNIE Eric (4) (Mb indépendant du C.Surv.)</i>	19 399	0,82%	19 399	0,53%	19 399	0,48%
<i>Dont DELFASSY Gilles (Membre indépendant du C.Surv.)</i>	10 750	0,46%	10 750	0,29%	10 750	0,26%
Actions regroupées formant rompu (5)	43	0,00%	43	0,00%	43	0,00%
Public			691 360	18,95%	1 121 066	27,49%
TOTAL	2 359 371	100%	3 648 491	100%	4 078 197	100%

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension + Option de Surallocation	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital
HARRAND Michel	2 000	0,08%	2 000	0,05%	2 000	0,04%
COTTIN Pierre	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%
LACOTTE Jean-Pierre	3 222	0,14%	3 222	0,07%	3 222	0,07%
Kalray Holder (à travers 4 structures) (1)	48 331	2,05%	48 331	1,11%	48 331	1,04%
Salariés (2)	1 303	0,06%	1 303	0,03%	1 303	0,03%
Total Fondateurs et salariés	54 906	2,33%	54 906	1,27%	54 906	1,19%
CEA Investissement	272 618	11,55%	305 914	7,06%	305 914	6,60%
ACE (à travers 2 fonds)	298 602	12,66%	298 602	6,89%	298 602	6,45%
Action de concert regroupant 6 actionnaires	507 864	21,53%	534 818	12,33%	534 818	11,54%
Inocap (à travers 10 fonds)	98 871	4,19%	157 483	3,63%	157 483	3,40%
SAS Seillans Investissement	47 913	2,03%	53 948	1,24%	53 948	1,16%
BPI/DEFINVEST			116 614	2,69%	116 614	2,52%
Total Actionnaires Financiers	1 225 868	51,96%	1 467 379	33,84%	1 467 379	31,68%
MBDA	111 016	4,71%	111 016	2,56%	111 016	2,40%
SAFRAN Corporate Ventures	171 945	7,29%	230 762	5,32%	230 762	4,98%
SASU PENGPAI France	357 142	15,14%	357 142	8,24%	357 142	7,71%
ALLIANCE BV			233 229	5,38%	233 229	5,03%
Total Industriels	640 103	27,13%	932 149	21,50%	932 149	20,12%
Total Autres actionnaires (3)	438 451	18,58%	502 654	11,59%	502 654	10,85%
<i>Dont BAISSUS Eric (membre du Directoire)</i>	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
<i>Dont GABROT Anne (membre du Directoire)</i>	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
<i>Dont BANTEGNIE Eric (4) (Mb indépendant du C.Surv.)</i>	19 399	0,82%	19 399	0,45%	19 399	0,42%
<i>Dont DELFASSY Gilles (Membre indépendant du C.Surv.)</i>	10 750	0,46%	10 750	0,25%	10 750	0,23%
Actions regroupées formant rompu (5)	43	0,00%	43	0,00%	43	0,00%
Public			1 378 889	31,80%	1 675 386	36,17%
TOTAL	2 359 371	100%	4 336 020	100%	4 632 517	100%

(1) 4 structures détenues principalement par les fondateurs et des salariés actuels ou anciens, dont aucun ne détient plus de 0,89% à la date du visa Prospectus.

(2) Participation détenue par 2 salariés directement et un troisième indirectement.

(3) Soit 58 actionnaires (personnes physiques ou morales) dont aucun ne détient plus de 1,31% à la date du visa sur le Prospectus.

		<p>(4) Participation détenue en nom propre et à travers la société Embedded Venture Partners qu'il contrôle.</p> <p>(5) Les 43 000 actions formant rompus correspondent, après gestion des rompus, à 43 Actions Regroupées réparties entre 60 actionnaires.</p> <p>Dans cette hypothèse d'émission à 100%, post introduction en bourse, l'exercice de l'intégralité des instruments dilutifs en vie représenterait une dilution additionnelle de 6,99% sur la base du capital après Offre et de 6,54% sur la base du capital dilué après l'Offre. Il est rappelé que tous les plans de BSA et BSPCE émis avant le 31 décembre 2017 bénéficient d'une clause d'accélération, les rendant intégralement exerçables à compter de l'introduction en bourse. Seuls les plans de BSA et de BSPCE attribués tous deux le 27 avril 2018 dont l'exercice intégral total pourrait conduire à la création de respectivement 7 300 et 500 actions nouvelles sont soumis à des conditions de déblocage progressif identiques : $\frac{1}{4}$ à compter du 27 avril 2019, $\frac{1}{4}$ à compter du 27 avril 2020, $\frac{1}{4}$ à compter du 27 avril 2021 et $\frac{1}{4}$ à compter du 27 avril 2022.</p>
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet : aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Eric BAISSUS, Président du directoire de Kalray.

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes, une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Le 24 mai 2018
Eric BAISSUS
Président du directoire

1.3 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Euronext Growth, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet de Euronext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés Euronext Growth) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.1 des Règles des Marchés Euronext Growth) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4.1 des Règles de Marchés Euronext Growth),
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (articles 7 et 17 du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014) ;
 - le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles de Marché Euronext Growth) ;

Les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes ainsi que les personnes ayant un lien étroit avec elles, ont l'obligation de notifier à la Société et à l'AMF les transactions effectuées pour leur compte et se rapportant aux actions de la Société dans un délai de trois jours ouvrés après la date de transaction dès lors que le montant cumulé desdites opérations excède 20 000 euros pour l'année civile en cours (Article 19 du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et Règlement d'exécution UE 2016/523 et article 223-23 du Règlement général de l'AMF).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter toutes les obligations qui s'imposent à elle en application du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et de ses règlements d'exécution ou d'application.

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés Euronext Growth et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

ALLEGRA FINANCE, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions KALRAY aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par KALRAY ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de KALRAY, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type pour le marché Euronext Growth.

ALLEGRA FINANCE atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Euronext Growth, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par KALRAY à ALLEGRA FINANCE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ALLEGRA FINANCE de souscrire aux actions KALRAY, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par KALRAY et son commissaire aux comptes.

ALLEGRA FINANCE

Evelyne GALIATSATOS
Directeur général délégué

1.5 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Eric BAISSUS Président du directoire 180 Avenue de l'Europe, 38330 Montbonnot-Saint-Martin Téléphone : +33 (0) 476 18 90 71 Adresse électronique : eric.baissus@kalrayinc.com	Madame Anne GABROT Directeur Administratif et Financier – membre du directoire 180 Avenue de l'Europe, 38330 Montbonnot-Saint-Martin Téléphone : +33 (0) 476 18 90 71 Adresse électronique : agabrot@kalray.eu
--	---

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

*Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »).*

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 du document de base enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mai 2018 sous le numéro I.18-042 (le « **Document de Base** »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.*

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document de Base) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

A la date de visa de la présente Note d'Opération, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération) en concertation avec les Chefs de File et Teneurs de Livres Associés en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel de ses activités et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth à Paris, ce dernier étant susceptible, après l'inscription aux négociations, de varier par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth à Paris, il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développait pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- L'évolution du marché sur lequel les actions KALRAY seront admises aux négociations ;
- Les variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de la Société, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- Les évolutions dans les recommandations ou les projections des analystes ;
- L'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- La conjoncture économique et les conditions de marché ;
- Les annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société, sur des modifications de son équipe dirigeante ou encore sur le périmètre des actifs de la Société ;
- Les fluctuations de marché ; et
- Les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Base.

Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues, conformément aux termes de l'article L.225-134 I du Code de commerce, dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société. Dans le cas contraire, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Il est cependant précisé que la totalité des engagements de souscription reçus par la Société (en numéraire ou par compensation de créance liée au remboursement anticipé des OC 2018) représente 63,8% de la taille de l'émission initiale (prix médian).

En revanche, en cas de limitation de l'Offre à 75%, les engagements de souscription représenteront près de 99,9% de l'Offre ce qui pourrait avoir un impact sur la liquidité des actions

Risques liés à un possible décalage du plan de développement de la Société et une possible révisions des objectifs.

Une insuffisance des souscriptions par rapport au montant de l'émission initialement envisagée est susceptible d'entraîner un décalage du plan de développement de la Société et une possible révisions des objectifs.

La cession d'actions de la Société pourrait intervenir sur le marché et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

La cession d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions.

La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividende depuis sa création. Compte-tenu de son stade de développement, la Société n'envisage pas d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

Risque de dilution complémentaire

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

Risque spécifique à la cotation des actions sur le marché Euronext Growth Paris

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 (engagements de la société relatifs aux Règles des Marchés Euronext Growth) et 4.9 (Réglementation française en matière d'offres publiques). De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date de visa sur le Prospectus, le Groupe ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.

La Société estime son insuffisance de trésorerie pour poursuivre ses activités jusqu'au 31 mai 2019 à 400 K€. La trésorerie disponible au 30 avril 2018 ressort à 7 380 K€⁵ et permettra au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'à la fin du mois d'avril 2019 après la prise en compte notamment :

- de l'encaissement du remboursement de la retenue individuelle de 79 K€ du préfinancement du CIR prévu en juillet 2018 ;
- de l'encaissement prévu en juillet 2018 du 1^{er} versement dû au titre du préfinancement du CIR 2018 estimé à hauteur de 50% du montant (soit 990 K€), du 2^{ème} versement prévu en septembre 2018 pour un montant de 495 K€ et du 3^{ème} versement prévu en janvier ou février 2019 pour un montant de 495 K€ ;
- d'un montant d'environ 1,3 M€ à encaisser vraisemblablement d'ici fin décembre 2018 concernant des subventions déjà accordées,
- des échéances de remboursements de la dette relative au plan de continuation pour un total de 482 K€ et à la dette CEA à hauteur de 885 K€;
- du paiement du solde des dettes fournisseurs échues au 30 avril 2018 (684 K€) ;
- des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse pour environ 660 M€ ; et
- du niveau d'activité au cours de l'année 2018 et sur les premiers mois de 2019.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit 33,6 millions d'euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction égal au prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 20,77 euros, soit 21,2 millions d'euros levés hors compensation de créances liée au remboursement de l'emprunt convertible émis en avril 2018 (intérêts courus et prime de non conversion incluses), constitue la solution privilégiée par le Groupe pour financer la poursuite de ses activités au cours des douze prochains mois suivant la date de visa du présent prospectus.

En cas de limitation de l'Offre à 75% de l'augmentation de capital initialement envisagée, soit un produit brut de 22,8 M€ et de 10,4 M€ hors compensation de créances liée au remboursement de l'emprunt convertible émis en avril 2018 (intérêts courus et prime de non conversion incluses) et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 17,66 €, le produit net s'établirait à 21,5 M€. Dans cette hypothèse et hors augmentation de capital réalisée par compensation de créances pour 12,4 M€, le Groupe encaissera 9,1 M€ nets des frais liés à l'introduction en bourse. Ces fonds permettront au Groupe de pouvoir faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus. Se reporter également à la section 3.4 « Raisons de l'offre » ci-dessous.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

⁵ Ce montant tient compte de l'émission des OC 2018 pour un montant de 10,2 M€ dont 3 M€ par incorporation d'avances en comptes courant déjà encaissées préalablement à l'émission elle-même (sur ce montant de 1,6 M€ étaient déjà encaissés au 31 décembre 2017). Le montant non encore consommé au 30 avril 2018 s'élève à 7,38 M€.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013 / 319, paragraphe 127), les tableaux ci-dessous présentent la situation (non audité) des capitaux propres de la Société et de son endettement financier net au 30 avril 2018. Les dettes courantes ou non courantes, s'entendent à plus ou moins un an.

Sur la base d'une situation consolidée au 30 avril 2018 (en K€)	
Capitaux propres et endettement	30-avr-18
Total des dettes courantes :	884
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	96
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	788
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	15 916
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	284
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	15 632
Capitaux propres Groupe (1)	-335
Capital social	25 404
Réserve légale	117
Autres réserves	-25 856

(1) Hors résultat de la période du 1er janvier au 30 avril 2018

Sur la base d'une situation consolidée au 30 avril 2018 (en K€)	
Endettement financier net du Groupe	30-avr-18
A - Trésorerie	7 380
B - Équivalent de trésorerie	
C - Titres de placement	
D - Liquidité (A+B+C)	7 380
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	884
H - Autres dettes financières à court terme	
I - Dettes financières courantes (F+G+H)	884
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-6 496
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	336
L - Obligations émises	10 276
M - Autres emprunts à plus d'un an	5 304
N - Dettes financières à moyen et long termes (K+L+M)	15 916
O - Endettement financier net (J+N)	9 420

Comme indiqué en note 4.4.3 du DDB, il existe des dettes rééchelonnées dans le cadre d'un plan de continuation dont une partie est reprise dans la dette financière indiquée ci-dessus (une avance remboursable de 525 K€ et des emprunts auprès d'établissements de crédit de 457 K€ au 30 avril 2018). Le solde des dettes non financières rééchelonnées dans le cadre du plan de continuation ou connexes à ce plan (dette CEA) et non reprises dans le tableau ci-dessus s'élève à 2 708 K€ au 30 avril 2018 (dont 647 K€ à court terme).

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres consolidés (hors résultat de la période) ou le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 30 avril 2018.

A la date de visa du Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, et/ou certains de leurs affiliés, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Dans le cadre de l'Offre, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ont produit une analyse financière indépendante.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour conduire sa stratégie de développement.

Le produit net estimé de la levée de fonds s'élève à **33,6 M€** en milieu de fourchette dont :

- 12,4 M€ seront souscrits par incorporation de créance issue du remboursement anticipé de l'emprunt convertible émis en avril 2018 d'un montant nominal de 10,2 M€ déjà encaissé par la Société à ce jour auquel se rajoute un total de 2,2 M€ qui correspond aux intérêts courus sur cet emprunt et à la prime de non conversion de 20% et qui n'est pas constitutif d'un apport en numéraire. A fin avril 2018, les disponibilités issues de cet emprunt s'élèvent à 7 380 K€. Ce montant disponible ajouté aux divers encaissements à recevoir (se reporter au paragraphe 3.1 ci-dessus) va contribuer à assurer le financement du Groupe jusqu'à fin avril 2019 comprenant en cela des dépenses courantes dont celles liées à la poursuite des travaux de développements des prochaines générations de processeurs nécessaires jusqu'au stade de mise en fabrication des masques de fabrication (Tape-out) (à savoir l'intégralité des travaux pour Coolidge 1 et à hauteur de 50% pour Coolidge 2), parmi lesquelles :
 - les dépenses internes (loyers, salaires...), ainsi que
 - les engagements fermes pris par la Société en matière d'investissements (incluant l'acquisition de licence de modules d'IP pour le processeur Coolidge) représentant un montant de l'ordre de 2 M€ (sur la base d'une parité €/€=1,2) auxquels se rajoutent un montant de 880 K€ relatifs à des licences d'outils de design (qui ne seront pas considérés comme un investissement sur un plan comptable)
- Un solde à souscrire en numéraire à hauteur de **21,2 M€** sur la base du prix médian de la fourchette de prix indicative qui sera affecté à l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie à travers les objectifs suivants :
 - Environ 60% dédiés aux développements technologiques avec en particulier la mise sur le marché de la nouvelle génération des processeurs intelligents Kalray, Coolidge, dès 2019. La somme sera notamment consacrée au financement :
 - des masques de fabrication de Coolidge 1 et 2, et aux opérations connexes,
 - aux dépenses de certification, et
 - à la finalisation des développements internes liés à Coolidge 2 ainsi que ceux relatifs à la génération suivante.
 - Environ 40% consacrés au déploiement commercial en grandes quantités, avec un objectif de chiffre d'affaires supérieur à 100 M€ en 2022, qui se construira à court terme sur le marché du stockage intelligent auprès des intégrateurs dès 2019, puis des fabricants de serveurs et des datacenters à compter de 2020 avant de profiter du démarrage du marché du véhicule intelligent à l'horizon 2021/2022. Les fonds levés seront notamment consacrés :
 - au recrutement d'ingénieurs commerciaux et d'ingénieurs avant-vente
 - à des dépenses de communication, afin de développer la notoriété et la visibilité de la Société, notamment grâce à une participation accrue à des salons et événements professionnels,

- au financement de l'augmentation du besoin en fonds de roulement, anticipée du fait de la croissance de l'activité.

En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant envisagé et sur la base d'un Prix d'Offre égal au bas de la fourchette de prix indicative, le produit net de l'Offre s'établira à 21,5 M€ dont :

- 12,4 M€ par compensation de créance liée aux OC 2018 dont l'utilisation décrite ci-dessus demeure inchangée, et
- un produit net à percevoir en numéraire d'environ 9,1 M€ qui serait affecté aux objectifs suivants :
 - 80% dédiés aux développements technologiques, comprenant les travaux de développements internes et la fabrication des masques de Coolidge 1 ainsi que les dépenses de certification (dans cette hypothèse la Tape Out de Coolidge 2 serait décalée à défaut de financement complémentaire)
 - 20% au déploiement commercial, en minorant notamment les dépenses de communication, et avec une augmentation du besoin en fonds de roulement réduite du fait du décalage de la croissance de l'activité.

Dans cette hypothèse, la Société sera amenée à adapter sa stratégie en revoyant le rythme de déploiement de sa roadmap technologique (décalage Coolidge 2) et de ses ambitions commerciales. Aussi, afin de poursuivre son développement sur le rythme initialement envisagé, la Société sera amenée à chercher un financement complémentaire.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

Les actions de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth Paris est demandée sont :

- (i) L'intégralité des actions existantes composant le capital social, soit 2 359 371 actions de 10 euros de valeur nominale chacune (les « **Actions Existantes** »), et
- (ii) Un maximum de 1 718 826 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public, pouvant être portée à (i) un nombre maximum de 1 976 649 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »), et (ii) un nombre maximum de 2 273 146 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E.3 du présent résumé) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** » et avec l'ensemble des Actions Existantes, les « **Actions Kalray** ».

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société toutes de même catégorie et de même valeur nominale.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission (voir le paragraphe 4.5 « *Droits attachés aux actions* » de la Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

Kalray

Code ISIN

FR0010722819

Mnémonique

ALKAL

Lieu de cotation

Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».

Secteur d'activité

Code NAF :

Classification ICB : 9576 Semi-conducteurs

Négociation des actions

L'inscription de l'ensemble des Actions Kalray est demandée sur le marché régulé Euronext Growth Paris.

Selon le calendrier indicatif, les conditions de négociation des Actions Kalray seront fixées dans un avis Euronext qui devrait être diffusé le 25 mai 2018.

La première cotation des Actions Nouvelles devrait avoir lieu le 7 juin 2018 et le début des négociations sur le marché régulé Euronext Growth à Paris, devrait avoir lieu le 12 juin 2018, selon le calendrier indicatif.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Offertes et les Actions Existantes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des Actions Nouvelles et des Actions Existantes seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES pour les actions au nominatif pur ;
- Un prestataire habilité et BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES pour les actions au nominatif administré ;
- Un prestataire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Les Actions Offertes ainsi que les Actions Existantes feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.4 DEVISE

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 14 mai 2018 sous condition suspensive non rétroactive de la première cotation des Actions Kalray sur le marché Euronext Growth Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

➤ *Droit aux dividendes et aux bénéfices*

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Il est cependant rappelé que conformément aux dispositions de l'article R123-187 du Code de commerce, aucun dividende ne peut être versé tant que le poste « Frais de développement » n'est pas apuré, sauf si le montant des réserves libres était au moins égal à celui des frais non amortis. Au 31 décembre 2017, le montant des frais de développement non encore amortis au bilan de Kalray SA s'élève à 9 140 K€.

➤ ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

➤ ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

➤ ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

➤ ***Identification des détenteurs de titres***

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Pour mémoire, l'assemblée générale à caractère mixte de la Société réunie le 16 avril 2018 a décidé de procéder au regroupement des actions de la Société à raison de 1 000 actions anciennes pour une action nouvelle, portant ainsi le nombre d'actions composant le capital social de la Société de 2 359 371 000 actions non regroupées à 2 359 371 actions regroupées et la valeur nominale unitaire d'une action de 0,01 euros à 10 euros (le « Regroupement »). Le Regroupement a fait l'objet d'un avis publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 20 avril 2018. A ce jour, il existe 43 000 actions formant rompus.

Conformément aux dispositions du Code de commerce (article L 228-29), pendant un délai de deux ans à compter du 5 mai 2018, les actionnaires disposant d'actions n'ayant pu faire l'objet de la procédure de regroupement d'office (soit les actions formant rompus) devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions non regroupées. A ce titre, un actionnaire s'est engagé, pendant la durée des opérations de Regroupement qui court jusqu'au 4 mai 2020, à servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés, à un prix de 0,014 euro par action non regroupée. Chaque action formant rompu conserve un droit à un dividende égal à 1/1000^{ème} du dividende revenant à une action regroupée.

4.6 AUTORISATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

4.6.1 ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MAI 2018 AYANT AUTORISE L'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les 12^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 14 mai 2018, dont le texte est reproduit ci-après :

12^{ème} résolution

Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du code de commerce,

délègue au directoire, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du directoire, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 23.593.710 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-septième résolution ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à 30.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la dix-septième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

décide de laisser au directoire, si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le directoire selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions émises sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du directoire, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

décide que le directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;

- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth d’Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l’hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l’assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

16^{ème} résolution

Délégation de compétence à consentir au directoire à l’effet d’augmenter le nombre de titres à émettre en cas d’augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes de la Douzième résolution, de la Treizième résolution, de la Quatorzième résolution, de la Quinzième résolution et de la Seizième résolution.

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce,

délègue au directoire sa compétence à l’effet d’augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la Douzième résolution, de la Treizième résolution, de la Quatorzième résolution, de la Quinzième résolution et de la Seizième résolution ci-dessus, dans les conditions prévues à l’article L. 225-135-1 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l’émission initiale et dans la limite de 15% de l’émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le directoire, avant d’utiliser cette autorisation, devra recueillir l’accord du conseil de surveillance,

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s’imputera sur le montant du plafond global de 23.593.710 euros commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu des résolutions visées ci-dessus prévu à la Dix-Septième résolution ci-dessous, montant maximum auquel s’ajoutera, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

prend acte de ce que, dans l’hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l’assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

17^{ème} résolution

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations objets des résolutions ci-dessus et de la Vingt-Quatrième résolution ci-dessous

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes de la Onzième résolution, de la Douzième résolution, de la Treizième résolution, de la Quatorzième résolution, de la Quinzième résolution et de la Seizième résolution ci-dessus et de la Vingt-Quatrième résolution ci-dessous est fixé à 23.593.710 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions susvisées est fixé à 30.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

4.6.2 DECISION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE RELATIF A L'EMISSION

Le conseil de surveillance de la Société, lors de sa réunion en date du 23 mai 2018, a autorisé l'exercice par le directoire de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, sous réserve de l'autorisation du conseil de surveillance à obtenir sur les modalités définitives de l'émission des Actions Nouvelles.

4.6.3 DECISION DU DIRECTOIRE RELATIF A L'EMISSION

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le directoire lors de sa réunion du 23 mai 2018, après accord du conseil de surveillance de la Société réuni le même jour, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal maximum de 17 188 260,00 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'un maximum de 1 718 826 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1 976 649 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le directoire, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation visé au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 296 497 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation consentie à Gilbert Dupont, agissant en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte de Portzamparc Société de Bourse, en vertu de la seizième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 14 mai 2018 (voir le paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) ; et
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 17,66 euros et 23,88 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 7 juin 2018, après avoir obtenu l'accord du conseil de surveillance.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 11 juin 2018.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Il est cependant rappelé le risque réglementaire selon lequel l'activité de conception et vente de processeurs à haute performance menée par la Société puisse être qualifiée de sensible au sens des investissements étrangers en France. Si cela venait à se confirmer, cela serait susceptible d'avoir une incidence sur la négociabilité des titres dans la mesure où la réglementation applicable pourrait impliquer des refus d'autorisations d'investissements ou des autorisations assorties de conditions de nature à dissuader un acquéreur potentiel de déposer une offre.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente Note d'Opération.

4.9 REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

4.9.2 OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Néant.

4.11 FISCALITE EN FRANCE

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la

législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.11.1 ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUÉE EN FRANCE

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué. Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « *flat tax* ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,9% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement.

(ii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (PEA)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France. Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 %, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

(iii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Ces dividendes sont imposables selon le régime fiscal (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) dont relèvent ces Actionnaires.

4.11.2 ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE OU LE SIEGE SOCIAL EST SITUE HORS DE FRANCE

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, le taux de la retenue à la source pour les bénéficiaires personnes morales sera égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduira à cette date, par un abaissement du taux à 28% à compter du 1^{er} janvier 2020, 26,5% à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % (article 187 du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 7 juin 2016 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, 10% au moins du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), si (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive 2011/96/UE du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente et si (iii) elles sont passibles d'un impôt sur les sociétés visé à l'annexe I de la directive précitée dans l'Etat de leur siège de direction effective ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter, 1-c du CGI telles qu'elles sont commentées par le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 7 juin 2016 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) elles sont privées de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur Etat de résidence et (ii) si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou Territoire Non Coopératif (ETNC) au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

4.11.3 DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 %.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 MODALITES DE L'OFFRE

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1 718 826 actions nouvelles pouvant être portées à un maximum de 1 976 649 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 2 273 146 Actions Offertes par émission de 296 497 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Préalablement à la première inscription des Actions Kalray sur le marché Euronext Growth Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre de l'Offre, comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, l'Australie, le Canada et le Japon) (le « **Placement Global** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions initialement envisagé dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension et Option de Surallocation).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 257 823 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le directoire qui, en accord avec le Conseil de surveillance, fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 7 juin 2018.

La Société consentira à l'un des Chefs de file et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 296 497 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés du 12 juin 2018 au 6 juillet 2018.

Calendrier indicatif de l'Offre :

24 mai 2018	- Visa de l'AMF sur le Prospectus.
25 mai 2018	- Communiqué de presse annonçant l'opération ; - Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global ; - Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
6 juin 2018	- Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
7 juin 2018	- Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris) - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; - Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris ; - Début de la période de stabilisation éventuelle.
11 juin 2018	- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
12 juin 2018	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris.
6 juillet 2018	- Date limite d'exercice de l'Option de sur-allocation. - Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 MONTANT DE L'OFFRE

Produit brut de l'Offre (sur la base du prix médian de la fourchette de prix)

(En M€)	Limitation à 75%	Emission à 100%	Après exercice de la clause d'extension	Après exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation
Produit brut	26,8	35,7	41,1	47,2
<i>Dont compensation de créance liée au rembt anticipé des OC 2018</i>	12,4	12,4	12,4	12,4

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Si le seuil des 75 % de l'émission initiale n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

Produit net estimé de l'Offre (sur la base du prix médian de la fourchette de prix)

(En M€)	Limitation à 75%	Emission à 100%	Après exercice de la clause d'extension	Après exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation
Produit net	25,3	33,6	38,7	44,5
<i>Dont compensation de créance liée au rembt anticipé des OC 2018</i>	12,4	12,4	12,4	12,4

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,1 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 2,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

En synthèse :

Produit brut de l'Offre

Produit brut de l'émission - En K€ (Dont incorporation créance liée au rbt anticipé des OC 2018)	Prix d'Offre		
	Bas de fourchette 17,66 €	Milieu de fourchette 20,77 €	Haut de fourchette 23,88 €
Emission limitée à 75%	22 766	26 775	30 784
Emission à 100%	30 354	35 700	41 046
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension	34 908	41 055	47 202
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	40 144	47 213	54 283

Capitalisation boursière théorique après l'Offre

Capitalisation boursière théorique - En K€ (Après l'Offre dont incorp. créance liée au rbt anticipé OC 2018)	Prix d'Offre		
	Bas de fourchette 17,66 €	Milieu de fourchette 20,77 €	Haut de fourchette 23,88 €
Emission limitée à 75%	74 783	90 139	105 495
Emission à 100%	72 021	84 704	97 387
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension	76 574	90 059	103 544
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	81 810	96 217	110 625

5.1.3 PROCEDURE ET PERIODE DE SOUSCRIPTION

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 25 mai 2018 et prendra fin le 6 juin 2018 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'émission initiale avant Extension, *i.e.* hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Par ailleurs, il est précisé que l'Offre sera réalisée uniquement par souscription des Actions Nouvelles.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE, les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.2 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 6 juin 2018 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 150 actions inclus ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 150 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de une action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;

- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 6 juin 2018 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilités liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 2 juin 2017, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 7 juin 2018 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 25 mai 2018 et prendra fin le 7 juin 2018 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 7 juin 2018 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 7 juin 2018 à 12 heures (heure de Paris).

5.1.4 **REVOCATION / SUSPENSION DE L'OFFRE**

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth à Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit un montant d'environ 22,8 M€ sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne basse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 **REDUCTION DE L'OFFRE**

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 MONTANT MAXIMUM ET/OU MINIMUM DES ORDRES

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 REVOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 VERSEMENT DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS OFFERTES

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 11 juin 2018.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 7 juin 2018 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 11 juin 2018.

5.1.9 PUBLICATION DES RESULTATS DE L'EMISSION

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus le 7 juin 2018 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

5.1.10 DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES

5.2.1 CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS ET RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent,

dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant la présente Note d'Opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions KALRAY n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. A l'extérieur des Etats-Unis, elles peuvent l'être uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions nouvelles ou droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales (« *offshore transactions* ») telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Le document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis. Par conséquent, toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux Etats-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Security Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui :

- (i) apparaît à la Société ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ;
- (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis ;
- (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ;

La Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requis au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d' « offre au public » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus n'a pas été approuvé par un conseiller financier autorisé conformément aux dispositions de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (« **FSMA** »), il n'est pas un document approuvé par les dispositions de la Section 87 et suivants du FSMA et aucun dépôt au Royaume-Uni n'a été effectué en ce qui concerne ce document. Le prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés reconnaissent :

- qu'ils n'ont pas communiqué, ni fait communiquer et qu'ils ne communiqueront ni feront communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du FSMA reçues par eux et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Nouvelles que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- qu'ils ont respecté et respecteront toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'ils ont entrepris ou entreprendront relativement aux Actions Offertes que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000* (*Financial Promotion*) Order 2005, tel que modifié (l' « **Ordre** »), ou (iii) aux personnes qui sont des « *high net worth entities* » et répondant à la définition de l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à valeur nette élevée, associations non-immatriculées, etc. ») de l'Ordre ou (iv) aux personnes auxquelles une invitation et une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Offertes sont

uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Offertes ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Comissione Nazionale per le Societa e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les actions KALRAY ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les actions KALRAY pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financier et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n°11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des actions KALRAY en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux actions KALRAY dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n°385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (j) en conformité avec l'article 129 de Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (k) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et tout autre loi et réglementation applicable, notamment tout autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux actions KALRAY et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisées que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des actions KALRAY dans le cadre de l'offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des actions KALRAY qu'il a souscrites dans le cadre de l'offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur Services Financiers limite les possibilités de transférer les actions KALRAY en Italie dans le cas où le placement des actions KALRAY serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifié et où ces actions KALRAY seraient pas la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'actions KALRAY ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêt aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les actions KALRAY, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

Restriction concernant le Japon

Les actions KALRAY n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la « *Securities and Exchange Law* ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à tout autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions KALRAY personnes situées au Canada ou en Australie. Par conséquent, le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada ou en Australie.

5.2.2 INTENTION DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PRENDRE UNE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5%

Les engagements de souscription reçus par la Société peuvent être synthétisés comme suit :

Engagements de souscription	Compensation de créances	En numéraire	Total
Actionnaires Existants			
CEA Investissement	691 568 €	250 000 €	941 568 €
Action de concert regroupant 4 actionnaires	559 843 €	600 000 €	1 159 843 €
Inocap (à travers 5 fonds)	1 217 380 €	3 488 000 €	4 705 380 €
SAS Seillans Investissement	125 355 €		125 355 €
SAFRAN Corporate Ventures	1 221 643 €	2 000 000 €	3 221 643 €
Autres actionnaires existants (21 actionnaires)	1 333 701 €		1 333 701 €
Sous-Total	5 149 491 €	6 338 000 €	11 487 491 €
Nouveaux Actionnaires			
BPI/DEFINVEST	2 422 093 €	1 000 000 €	3 422 093 €
ALLIANCE BV	4 844 186 €		4 844 186 €
FINANCIERE ARBEVEL		3 000 000 €	3 000 000 €
Sous-Total	7 266 279 €	4 000 000 €	11 266 279 €
TOTAL	12 415 771	10 338 000 €	22 753 771 €

- (1) Conformément aux dispositions du contrat d'émission de l'emprunt obligataire convertible (OC 2018) conclu le 16 avril 2018, tous les porteurs d'obligations convertibles se sont engagés à placer un ordre de souscription à hauteur de la créance qu'ils détiendront du fait de la clause de remboursement anticipé de l'emprunt convertible en cas d'introduction en bourse. Ces créances seront égales au montant nominal souscrit par chacun au titre de l'OC 2018 incrémenté des intérêts et d'une prime de non conversion de 20%. Sous réserve d'un règlement-livraison des titres à intervenir le 11 juin 2018, le montant total de la compensation de créances s'élèvera à 12 416 K€ dont 10 252 K€ de nominal, 95 K€ d'intérêts courus et 2 069 K€ de prime de non conversion.

La prime de non conversion de 20% résulte d'une négociation entre la Société et les nouveaux investisseurs, à savoir Definvest/Bpifrance et Alliance Ventures. En contrepartie de celle-ci, les porteurs d'OC 2018 se sont engagés à conserver les actions souscrites par compensation de la créance pendant une durée de 12 mois à compter du règlement-livraison des actions faisant l'objet de l'Offre.

Ces engagements irrévocables s'effectueront exclusivement par compensation de créances étant précisé qu'ils seront servis en priorité et intégralement. Compte-tenu de la fourchette de prix établie entre 17,66 € et 23,88 €, les porteurs d'obligations convertibles recevront un nombre de titres correspondant au montant qu'ils se sont engagés à souscrire, divisé par le Prix de l'Offre tel qu'il résultera de construction du livre d'ordres.

Le total des engagements reçus représente :

- 63,8% de l'émission initialement prévue (base 100% - prix médian) et
- 99,9% de l'émission en cas de réduction de réduction de celle-ci à 75%, étant précisé que Financière Arbevel doit être considéré comme faisant partie du flottant portant celui-ci à un montant supérieur à 2,5 M€.

Les ordres passés sans indication de prix résultant de ces engagements de souscription ont vocation à être servis :

- en priorité et intégralement pour ceux relatifs aux souscriptions par compensations de créances résultant du remboursement anticipé de l'emprunt obligataire convertible (OC 2018), et
- en priorité et intégralement pour les autres ordres, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

5.2.3 INFORMATION PRE-ALLOCATION

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (se référer aux paragraphes 5.2.5 et 5.2.6 de la présente Note d'Opération).

5.2.4 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext le 7 juin 2018 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 CLAUSE D'EXTENSION

En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions nouvelles initialement offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté d'un maximum de 15%, pour être porté à un maximum de 1 976 649 Actions Nouvelles après exercice d'une clause d'Extension portant sur un maximum de 257 823 actions nouvelles (soit 15% de l'émission initiale) (la « **Clause d'Extension** ») au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le directoire en accord avec le Conseil de Surveillance, prévu le 7 juin 2018 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 OPTION DE SURALLOCATION

La Société consentira à l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant en leur nom et pour leur compte une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum 296 497 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 6 juillet 2018.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.3 FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

5.3.1 METHODE DE FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE

Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le directoire de la Société, en accord avec le conseil de surveillance, le 7 juin 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Directoire de la Société résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 17,66 euros et 23,88 euros par action, fourchette déterminée et arrêtée par le directoire de la Société, en accord avec le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 23 mai 2018 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour (et y compris ce jour) prévu pour la fixation du Prix de l'Offre, dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée par le directoire de la Société, en accord avec le conseil de surveillance, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération pour de plus amples détails sur la procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications relatives aux paramètres de l'Offre.

5.3.2 PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DES EVENTUELLES MODIFICATIONS DES PARAMETRES DE L'OFFRE

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé définitivement le 7 juin 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Il est prévu que le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes soient portés à la connaissance du public au plus tard le 7 juin 2018, au moyen d'un avis publié par Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3.2.3 Modifications de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette du prix

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- *Publication des modifications :*

Les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis d'Euronext, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement livraison.

- *Date de clôture de l'OPO :*

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

- *Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO :*

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. Ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix ou modification du nombre d'actions offertes

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 7 juin 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.3 RESTRICTION OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Les Actions Nouvelles seront émises en vertu des 12^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 14 mai 2018, autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

5.3.4 DISPARITES DE PRIX

Les données ci-dessous sont ajustées et arrondies au nombre d'actions inférieur (sans tenir compte des rompus) pour tenir compte de l'impact du regroupement par 1000 des actions, approuvé par l'assemblée générale réunie le 16 avril 2018

Emissions /conversion d'OC/ Exercice de BSA :

Juin 2017

- ✓ Une augmentation de capital en numéraire portant sur environ 571 499 actions a été souscrite sur la base d'un prix de 14 € par action faisant ressortir une décote de 32,6% par rapport au milieu de fourchette de prix.
- ✓ Les conversions d'obligations convertibles constatées en juin 2017 (OCA DEC 2015 et OCA FEV 2017) ont conduit à la création d'un total de 561 012 actions sur la base d'un prix de 10,00 € par action, faisant ressortir une décote de 51,9% par rapport au milieu de fourchette de prix.
- ✓ L'exercice de BSA 2014 et BSA 2015-A donnant lieu à la création de 12 801 actions souscrites au prix unitaire de 10,00 €, faisant ressortir une décote de 51,9% par rapport au milieu de fourchette de prix.

Novembre 2017

- ✓ La conversion d'obligations convertibles émises en 2016 a conduit 111 017 actions sur la base d'un prix de 10,00 € par action, faisant ressortir une décote de 51,9% par rapport au milieu de fourchette de prix.

Des cessions d'actions entre actionnaires

Septembre 2017

Cessions de 42 086 actions sur la base d'un prix de 12 € par action, faisant ressortir une décote de 42,2% par rapport au milieu de fourchette de prix.

Janvier 2018

- ✓ Cessions de 5 431 actions sur la base d'un prix de 12 € par action faisant ressortir une décote de 42,2% par rapport au milieu de fourchette de prix, et
- ✓ Cessions de 666 actions sur la base d'un prix de 14 € par action faisant ressortir une décote de 32,6% par rapport au milieu de fourchette de prix.

Mars 2018

- ✓ Cessions de 31 435 actions sur la base d'un prix de 10,7 € par action faisant ressortir une décote de 48,5% par rapport au milieu de fourchette de prix,
- ✓ Cessions de 2 737 actions sur la base d'un prix de 12 € par action faisant ressortir une décote de 42,2% par rapport au milieu de fourchette de prix, et
- ✓ Cessions de 16 383 actions sur la base d'un prix de 14 € par action faisant ressortir une décote de 32,6% par rapport au milieu de fourchette de prix.

Avril 2018

- ✓ Cessions de (1 166 actions sur la base d'un prix de 60 € par action et faisant ressortir une surcote de 189% par rapport au milieu de fourchette de prix.

Souscription à l'Offre par compensation de créance :

En avril 2018, la Société a émis un emprunt obligataire convertible (OC 2018) de 10 252 K€. Le contrat d'émission de l'emprunt prévoit en cas d'introduction en bourse, une clause de remboursement anticipé et intégral des OC 2018 pour un montant égal à la somme du nominal de l'emprunt obligataire majoré des intérêts courus non échus et d'une prime de non-conversion de 20% négociée entre la Société et les nouveaux investisseurs, à savoir Definvest/Bpifrance et Alliance Ventures BV, conduisant à la constatation d'une créance qui permettra aux obligataires de souscrire à l'Offre.

Si la souscription se fera au Prix d'Offre, le bénéfice de la prime de non conversion permet aux obligataires de bénéficier indirectement d'une disparité de prix par rapport aux souscripteurs de la présente Offre faisant ressortir une décote de 17,4 % par rapport au milieu de fourchette de prix. Sur la base d'un Prix d'Offre égal au milieu de la fourchette de prix, le nombre d'actions créées par compensation de créances sera de 597 760 actions.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 COORDONNEES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS INTRODUCTEURS

Chef de File et Teneur de Livre Associé : Portzamparc, 13 rue de la Brasserie - BP 98653 - 44186 Nantes Cedex.

Chef de File et Teneur de Livre Associé: Gilbert Dupont, 50 rue d'Anjou - 75008 Paris.

5.4.2 COORDONNEES DES INTERMEDIAIRES CHARGES DU SERVICE FINANCIER ET DES DEPOSITAIRES DANS CHAQUE PAYS CONCERNE

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 **CONTRAT DE PLACEMENT - GARANTIE**

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « Contrat de Placement ») conclu entre, d'une part, la Société et, d'autre part, Portzamparc Société de Bourse en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé et Gilbert Dupont en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de placement.

6 INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché régulé Euronext Growth à Paris. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 7 juin 2018 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 7 juin 2018. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 12 juin 2018.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché, réglementé ou non réglementé.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat une fois la société cotée avec l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard et avant la fin de la période de stabilisation et portera cette information à la connaissance du public.

6.5 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Placement mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente Note d'Opération, l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n°2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 6 juillet 2018 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Se référer au paragraphe 7.2 ci-dessous.

7.2 NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

A la connaissance de la Société aucun actionnaire n'a l'intention de céder des titres.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention de la Société

La Société a souscrit envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (ci-après la « **Date de Règlement-Livraison** »). Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser (i) toute opération portant sur les Actions Nouvelles ; (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ; (iii) toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ; (iv) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité ; (v) toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfices ou primes ; et (vi) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres émis par la Société, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.

Engagement de conservation pris par les actionnaires et bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Des actionnaires, des porteurs d'obligations et/ou porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, ont souscrit envers Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse un engagement de conservation de leurs titres représentant :

- 98,1 % des actions de la Société qu'ils détiennent au jour du visa sur la présente Note d'Opération ;
- 98,6% des actions qu'ils pourraient souscrire par exercice des valeurs mobilières qu'ils détiennent à cette date (BSA et BSPCE) ;
- 100% des actions souscrites par compensation de créances résultant du remboursement anticipé, incrémenté des intérêts et de la prime de non conversion, de l'intégralité des obligations convertibles détenues au jour du présent visa.

Les engagements de conservation sont consentis pour une durée expirant à l'issue d'une période de 365 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre (des Actions souscrites par voie de compensation susvisées) ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

7.4 AUTRES ENGAGEMENTS

ACE management, les 6 membres de l'action de concert, CEA Investissements, Gilles Delfassy, Eric Bantegnie, Eric Baissus et Inocap Gestion se sont chacun engagés, jusqu'au 31 décembre 2020, à informer Safran Corporate

Ventures de tout projet de transfert d'actions de la Société à une société industrielle par voie de cession de bloc hors marché représentant 10% ou plus du capital de la Société au moins trente jours calendaires avant sa réalisation, et à ne pas informer, ni engager de discussions avec de possibles tiers acquéreurs industriels avant l'expiration dudit délai de trente jours.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Le produit brut de l'émission sera d'environ 35,7 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 41,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 47,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 20,77 euros).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,1 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 2,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Néanmoins, si le nombre d'Actions Nouvelles souscrites était réduit à 75 % du nombre d'Actions Nouvelles Offertes, le produit brut de l'émission sera d'environ 26,8 millions d'euros et le produit net de l'émission sera d'environ 25,3 millions d'euros (sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 20,77 euros).

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés du Groupe et sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2017	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	-0,14 €	4,76 €
Après l'Offre à 100% ⁽³⁾	8,15 €	8,39 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	8,84 €	9,02 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	9,52 €	9,65 €
Après l'Offre à 75%	5,81 €	6,24 €

(1) En tenant compte de :

Avant l'Offre : de 285 304 actions nouvelles de la Société susceptibles de résulter de l'exercice des plans de BSA et BSPCE et de 597 760 actions à résulter de la conversion des OC2018 sur la base d'un prix de conversion retenu par hypothèse au prix médian de la fourchette de prix

Après l'Offre : de 285 304 actions nouvelles de la Société susceptibles de résulter de l'exercice des plans de BSA et BSPCE.

Depuis le 31 décembre 2017, les capitaux propres consolidés n'ont pas été modifiés.

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre sur la base du nombre d'actions à la date de visa du Prospectus sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

<i>(en euros par action)</i>	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	1,00%	0,73%
Après l'Offre à 100%	0,58%	0,54%
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,54%	0,51%
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,51%	0,48%
Après l'Offre à 75%	0,65%	0,60%

(1) En tenant compte de :

Avant l'Offre : de 285 304 actions nouvelles de la Société susceptibles de résulter de l'exercice des plans de BSA et BSPCE et de 597 760 actions de la conversion des OC2018 sur la base d'un prix de conversion retenu par hypothèse au prix médian de la fourchette de prix

Après l'Offre : de 285 304 actions nouvelles de la Société susceptibles de résulter de l'exercice des plans de BSA et BSPCE.

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-après sont basés sur un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, soit 20,77 € en cas d'Offre souscrite à 100%, exercice intégral de la Clause d'Extension et exercice de l'Option de Surallocation ainsi qu'en cas de limitation de l'Offre à 75%.

9.3.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AVANT ET APRES L'INTRODUCTION

Sur la base du capital existant :

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission limitée à 75%		Après l'Offre Emission à 100%		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension + Option de Surallocation	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital
HARRAND Michel	2 000	0,08%	2 000	0,05%	2 000	0,05%	2 000	0,05%	2 000	0,04%
COTTIN Pierre	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%
LACOTTE Jean-Pierre	3 222	0,14%	3 222	0,09%	3 222	0,08%	3 222	0,07%	3 222	0,07%
Kalray Holder (à travers 4 structures) (1)	48 331	2,05%	48 331	1,32%	48 331	1,19%	48 331	1,11%	48 331	1,04%
Salariés (2)	1 303	0,06%	1 303	0,04%	1 303	0,03%	1 303	0,03%	1 303	0,03%
Total Fondateurs et salariés	54 906	2,33%	54 906	1,50%	54 906	1,35%	54 906	1,27%	54 906	1,19%
CEA Investissement	272 618	11,55%	305 914	8,38%	305 914	7,50%	305 914	7,06%	305 914	6,60%
ACE (à travers 2 fonds)	298 602	12,66%	298 602	8,18%	298 602	7,32%	298 602	6,89%	298 602	6,45%
Action de concert regroupant 6 actionnaires	507 864	21,53%	534 818	14,66%	534 818	13,11%	534 818	12,33%	534 818	11,54%
Inocap (à travers 10 fonds)	98 871	4,19%	157 483	4,32%	157 483	3,86%	157 483	3,63%	157 483	3,40%
SAS Seillans Investissement	47 913	2,03%	53 948	1,48%	53 948	1,32%	53 948	1,24%	53 948	1,16%
BPI/DEFINVEST			116 614	3,20%	116 614	2,86%	116 614	2,69%	116 614	2,52%
Total Actionnaires Financiers	1 225 868	51,96%	1 467 379	40,22%	1 467 379	35,98%	1 467 379	33,84%	1 467 379	31,68%
MBDA	111 016	4,71%	111 016	3,04%	111 016	2,72%	111 016	2,56%	111 016	2,40%
SAFRAN Corporate Ventures	171 945	7,29%	230 762	6,32%	230 762	5,66%	230 762	5,32%	230 762	4,98%
SASU PENGPAI France	357 142	15,14%	357 142	9,79%	357 142	8,76%	357 142	8,24%	357 142	7,71%
ALLIANCE BV			233 229	6,39%	233 229	5,72%	233 229	5,38%	233 229	5,03%
Total Industriels	640 103	27,13%	932 149	25,55%	932 149	22,86%	932 149	21,50%	932 149	20,12%
Total Autres actionnaires (3)	438 451	18,58%	502 654	13,78%	502 654	12,33%	502 654	11,59%	502 654	10,85%
<i>Dont BAISSUS Eric (membre du Directoire)</i>	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
<i>Dont GABROT Anne (membre du Directoire)</i>	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
<i>Dont BANTEGNE Eric (4) (Mb indépendant du C.Surv.)</i>	19 399	0,82%	19 399	0,53%	19 399	0,48%	19 399	0,45%	19 399	0,42%
<i>Dont DELFASSY Gilles (Membre indépendant du C.Surv.)</i>	10 750	0,46%	10 750	0,29%	10 750	0,26%	10 750	0,25%	10 750	0,23%
Actions regroupées formant rompu (5)	43	0,00%	43	0,00%	43	0,00%	43	0,00%	43	0,00%
Public			691 360	18,95%	1 121 066	27,49%	1 378 889	31,80%	1 675 386	36,17%

Sur la base du capital y compris dilution potentielle :

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission limitée à 75%		Après l'Offre Emission à 100%		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension + Option de Surallocation	
	Nombre d'actions après dilution	% du capital dilué (6)	Nbre actions et droit de vote dilué	% du capital dilué	Nbre actions et droit de vote dilué	% du capital dilué	Nbre actions et droit de vote dilué	% du capital dilué	Nbre actions et droit de vote dilué	% du capital dilué
HARRAND Michel	2 000	0,08%	2 000	0,05%	2 000	0,05%	2 000	0,04%	2 000	0,04%
COTTIN Pierre	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%
LACOTTE Jean-Pierre	3 222	0,12%	3 222	0,08%	3 222	0,07%	3 222	0,07%	3 222	0,07%
Kalray Holder (à travers 4 structures) (1)	48 331	1,83%	48 331	1,23%	48 331	1,11%	48 331	1,05%	48 331	0,98%
Salariés (2)	111 303	4,21%	111 303	2,83%	111 303	2,55%	111 303	2,41%	111 303	2,26%
Total Fondateurs et salariés	164 906	6,24%	164 906	4,19%	164 906	3,78%	164 906	3,57%	164 906	3,35%
CEA Investissement	272 618	10,31%	305 914	7,78%	305 914	7,01%	305 914	6,62%	305 914	6,22%
ACE (à travers 2 fonds)	298 602	11,29%	298 602	7,59%	298 602	6,84%	298 602	6,46%	298 602	6,07%
Action de concert regroupant 6 actionnaires	507 864	19,20%	534 818	13,60%	534 818	12,26%	534 818	11,57%	534 818	10,88%
Inocap (à travers 10 fonds)	98 871	3,74%	157 483	4,00%	157 483	3,61%	157 483	3,41%	157 483	3,20%
SAS Seillans Investissement	47 913	1,81%	53 948	1,37%	53 948	1,24%	53 948	1,17%	53 948	1,10%
BPI/DEFINVEST	0	0,00%	116 614	2,96%	116 614	2,67%	116 614	2,52%	116 614	2,37%
Total Actionnaires Financiers	1 225 868	46,35%	1 467 379	37,30%	1 467 379	33,63%	1 467 379	31,75%	1 467 379	29,84%
MBDA	111 016	4,20%	111 016	2,82%	111 016	2,54%	111 016	2,40%	111 016	2,26%
SAFRAN Corporate Ventures	171 945	6,50%	230 762	5,87%	230 762	5,29%	230 762	4,99%	230 762	4,69%
SASU PENGPAI France	357 142	13,50%	357 142	9,08%	357 142	8,18%	357 142	7,73%	357 142	7,26%
ALLIANCE BV	0	0,00%	233 229	5,93%	233 229	5,34%	233 229	5,05%	233 229	4,74%
Total Industriels	640 103	24,20%	932 149	23,70%	932 149	21,36%	932 149	20,17%	932 149	18,95%
Total Autres actionnaires (3)	613 755	23,21%	677 958	17,23%	677 958	15,54%	677 958	14,67%	677 958	13,79%
<i>Dont BAISSUS Eric (membre du Directoire)</i>	<i>114 596</i>	<i>4,33%</i>	<i>114 596</i>	<i>2,91%</i>	<i>114 596</i>	<i>2,63%</i>	<i>114 596</i>	<i>2,48%</i>	<i>114 596</i>	<i>2,33%</i>
<i>Dont GABROT Anne (membre du Directoire)</i>	<i>15 092</i>	<i>0,57%</i>	<i>15 092</i>	<i>0,38%</i>	<i>15 092</i>	<i>0,35%</i>	<i>15 092</i>	<i>0,33%</i>	<i>15 092</i>	<i>0,31%</i>
<i>Dont BANTEGNIE Eric (4) (Mb indépendant du C.Surv.)</i>	<i>34 814</i>	<i>1,32%</i>	<i>34 814</i>	<i>0,88%</i>	<i>34 814</i>	<i>0,80%</i>	<i>34 814</i>	<i>0,75%</i>	<i>34 814</i>	<i>0,71%</i>
<i>Dont DELFASSY Gilles (Membre indépendant du C.Surv.)</i>	<i>21 465</i>	<i>0,81%</i>	<i>21 465</i>	<i>0,55%</i>	<i>21 465</i>	<i>0,49%</i>	<i>21 465</i>	<i>0,46%</i>	<i>21 465</i>	<i>0,44%</i>
Actions regroupées formant rompu (5)	43	0,00%	43	0,00%	43	0,00%	43	0,00%	43	0,00%
Public			691 360	17,57%	1 121 066	25,69%	1 378 889	29,84%	1 675 386	34,07%
TOTAL	2 644 675	100%	3 933 795	100%	4 363 501	100%	4 621 324	100%	4 917 821	100%

- (1) 4 structures détenues principalement par les fondateurs et des salariés actuels ou anciens, dont aucun ne détient plus de 0,89% au jour du visa sur le Prospectus.
- (2) Participation détenue par 2 salariés directement et un troisième indirectement.
- (3) Soit 58 actionnaires (personnes physiques ou morales) dont aucun ne détient plus de 1,31% au jour du visa sur le Prospectus.
- (4) Participation détenue en nom propre et à travers la société Embedded Venture Partners qu'il contrôle.
- (5) Les 43 000 actions formant rompus correspondent, après gestion des rompus, à 43 Actions Regroupées réparties entre 60 actionnaires.

- (6) La dilution a été calculée en tenant compte d'un nombre d'actions potentielles à créer total de 883 164 actions provenant :
- de l'exercice intégral des 42 138 619 BSA émis et en cours de validité à ce jour pouvant conduire à la création de 49 430 Actions Regroupées,
 - de l'exercice intégral de 235 376 555 BSPCE émis et en cours de validité à ce jour pouvant conduire à la création de 235 874 Actions Regroupées, et
 - des 1 025 210 OC 2018 émises en 2018, dont la conversion conduirait à la création de 597 760 actions nouvelles compte tenu des conditions d'émission de l'emprunt convertible qui pour mémoire sont les suivantes : les conditions de l'emprunt convertible prévoient en cas d'introduction en bourse, un remboursement des OC 2018 pour un montant égal à la somme du nominal de l'emprunt obligataire majoré des intérêts courus non échu et d'une prime de non-conversion de 20% conduisant à la constatation d'une créance qui permettra aux obligataires de souscrire à l'Offre au Prix d'Offre. Pour les calculs, il a été considéré que le Prix d'Offre était égal au milieu de fourchette de Prix, soit 20,77 € par action.

Il est rappelé que tous les plans de BSA et BSPCE émis avant le 31 décembre 2017 bénéficient d'une clause d'accélération, les rendant intégralement exerçables à compter de l'introduction en bourse. Seuls les plans de BSA et de BSPCE attribués tous deux le 27 avril 2018 dont l'exercice intégral total pourrait conduire à la création de respectivement 7 300 et 500 actions nouvelles sont soumis à des conditions de déblocage progressif identiques : $\frac{1}{4}$ à compter du 27 avril 2019, $\frac{1}{4}$ à compter du 27 avril 2020, $\frac{1}{4}$ à compter du 27 avril 2021 et $\frac{1}{4}$ à compter du 27 avril 2022.

Enfin, 98,6 % des actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et BSPCE font l'objet d'un engagement de conservation d'une durée de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison de la présente Offre.

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Communiqué publié le 22 mai 2018

KALRAY OBTIENT LA PREMIÈRE CERTIFICATION NVME-OF DÉLIVRÉE POUR UNE SOLUTION COMPLÈTE

Un jalon important qui démontre la grande maturité des solutions de stockage intelligent KTC conçues pour les « data centers » et les architectures « Cloud ».

KALRAY, pionnier des processeurs dédiés aux nouveaux systèmes intelligents, est fier d'annoncer la certification⁶ de sa solution KTC (« Kalray Target Controller ») par l'organisme NVM Express (NVMe) à travers le laboratoire chargé des essais d'interopérabilité de l'Université du New Hampshire (UNH-IOL), un organisme américain indépendant de tests de conformité des solutions et de l'interopérabilité entre fournisseurs. Cette certification, la première de l'industrie pour une solution système complète, constitue un jalon important pour Kalray. Cela démontre la grande maturité de sa solution KTC pour les « data centers » et son engagement à faire progresser la technologie NVMe.

La hausse du taux d'adoption des disques SSD (« Solid-State Drives » à base de mémoire Flash) au détriment des disques durs (« Hard Disk Drive » ou HDD) a conduit l'industrie à normaliser ce nouveau protocole NVMe (qui s'appuie sur le PCI Express) pour accélérer les transferts de données par 4 000, au moyen de mémoires Flash non volatiles à performance élevée et faible latence.

Eric Baissus, président du directoire de Kalray, a déclaré : « Nous sommes très fiers de cette nouvelle étape majeure franchie par Kalray qui atteste du niveau de maturité de nos solutions sur le marché. Les produits KTC se présentent sous forme de solutions systèmes, tout-en-un, intégrant une carte d'interface réseau, le processeur intelligent Kalray et son logiciel, afin de construire des systèmes de stockage intelligents optimisés pour les data centers. »

Non seulement KTC supporte les protocoles NVM Express, mais il offre des ressources supplémentaires « in-situ » (plus de 100 cœurs disponibles sur les 288 du processeur Boston de Kalray), permettant de bâtir des solutions de stockage plus intelligentes. Le traitement de données in situ permet en particulier une économie importante de bande passante sur le réseau en exécutant des applications intensives en entrées/sorties, au plus près de la capacité de stockage. Par exemple, des tâches telles le RAID/erasure coding, la déduplication, la compression, le deep learning et l'encryption ou des algorithmes d'intelligence artificielle, peuvent être directement exécutées au niveau du serveur de stockage.

⁶ Certification annoncée par Kalray dans son Document de Base enregistré par l'AMF sous le N° I 18-042 en date du 16 mai 2018.

« Nous sommes ravis que le Kalray Target Controller ait obtenu cette certification », a indiqué Timothy Sheehan, directeur des opérations chez Datacenter Technologies, UNH-IOL. « KTC est le premier système de l'industrie réunissant les fonctions réseau et contrôleur de disque NVMe SSD à être inscrit sur la liste des intégrateurs NVMe-oF par l'UNH-IOL. »

La certification NVMe Over Fabrics (NVMe-oF™) de KTC s'applique à RoCE, une interface RDMA (« Remote Direct Memory Access over Converged Ethernet »1). Plus d'informations sur la liste des intégrateurs NVMe www.iol.unh.edu/registry/nvmeof ou sur la page Solutions du site Kalray www.kalrayinc.com/portfolio/solutions/.

Des solutions KTC sont d'ores et déjà disponibles à des fins d'évaluation et seront disponibles à l'achat dès septembre 2018.